

CEPE

Centre d'étude sur la
pauvreté et l'exclusion



LES PRÉJUGÉS : UN OBSTACLE MAJEUR À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Avis pour en comprendre la nature, les sources,
les effets, et pour développer des indicateurs de mesure

Rédaction :

Esther Samson, avec la collaboration d'Émilie Allaire
Direction de la recherche, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Direction :

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion

Collaboration :

Vicky Arseneault, Malika Hamzaoui et Anik Labonté
Direction de la recherche
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Louis-Simon Corriveau et Mike Rousseau
Direction des politiques de lutte contre la pauvreté et de l'action communautaire
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Marianne Corneau
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

Les membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion

Direction de la recherche
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Courriel : cepe@mtess.gouv.qc.ca

On peut consulter ce document sur le site Web du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion à l'adresse suivante : www.mtess.gouv.qc.ca/cepe. Sa reproduction totale ou partielle est autorisée, à la condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN : 978-2-550-90652-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION	7
1. PAUVRETÉ ET PRÉJUGÉS : DÉFINITIONS ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	9
1.1 Concepts apparentés : stéréotype, discrimination et stigmatisation.....	9
1.2 Les catégories de préjugés envers les personnes en situation de pauvreté.....	10
1.3 Pauvreté et préjugés : quelques éléments de contexte.....	11
2. PRÉJUGÉS ET PAUVRETÉ : UN PHÉNOMÈNE DE SOCIÉTÉ	12
2.1 Préjugés et politiques publiques.....	13
2.2 Influence des médias.....	15
2.3 Préjugés, systèmes publics et rapports structurels.....	16
2.4 Préjugés et intersectionnalité.....	19
2.5 Conséquences des préjugés pour la société	20
3. EXPÉRIENCE DES PRÉJUGÉS	21
3.1 Quelques éléments clés de l'expérience des préjugés.....	21
3.2 Intériorisation des préjugés.....	22
3.3 Préjugés et exclusion sociale selon cinq dimensions.....	23
4. VERS UNE MESURE DES PRÉJUGÉS ENVERS LES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ.....	26
4.1 La mesure des préjugés en général	27
4.2 Les indicateurs de l'évolution des préjugés : un travail de coconstruction	31
CONCLUSION.....	33
BIBLIOGRAPHIE	35
MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION DU CÉPE	39



AVANT-PROPOS

« C'est notre regard qui enferme souvent les autres dans leurs plus étroites appartenances, et c'est notre regard aussi qui peut les libérer. »

Amin Malouf, Les identités meurtrières

Depuis sa création, en 2005, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CÉPE) a produit deux avis visant à définir des indicateurs afin de suivre l'évolution de la pauvreté et de l'exclusion sociale au Québec. Ces indicateurs sont mesurés annuellement et ont permis d'évaluer les progrès réalisés au Québec depuis l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il y a maintenant lieu d'aller plus loin. À l'instar de nombreux acteurs et actrices engagés dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les membres du CÉPE sont d'avis que ce combat est perdu d'avance si on ne s'attaque pas également aux préjugés associés à la pauvreté. Ceux-ci influencent notre perception quant aux causes et aux solutions au problème de la pauvreté et concourent à maintenir les personnes qui en sont la cible dans leur condition, érigeant des barrières qui les privent – et l'ensemble de la société – de leur pleine participation et de leur contribution à la société.

Lorsqu'on pense aux préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté, on imagine immédiatement les propos particulièrement violents véhiculés par certains médias et sur les médias sociaux. Ces discours contribuent à nier toute citoyenneté sociale à des femmes et à des hommes de notre communauté, attaquant leur dignité et parfois même leur droit d'exister sous prétexte de la précarité de leur condition. Bien que véhiculés par une minorité, ils jouissent d'une importante tribune dans l'espace public et, constat inquiétant, sont largement tolérés ou, du moins, rarement dénoncés.

Mais les préjugés ne se limitent pas à ce type d'expression. Ils sont véhiculés dans différents milieux, parfois de manière inconsciente, et sont enracinés dans les structures sociales. Les politiques publiques y contribuent, comme en fait foi, par exemple, la distinction que font les programmes de solidarité sociale et d'aide sociale entre les personnes avec ou sans contraintes sévères à l'emploi pour déterminer le seuil de couverture de leurs besoins essentiels. Fondée principalement sur le diagnostic médical, cette distinction ne tient pas compte des enjeux socioculturels et systémiques de la pauvreté.

Personne n'est exempt des idées reçues sur autrui et de la facilité à les partager, voire à les consolider. Alors que la littérature scientifique a démontré depuis longtemps la complexité des causes de la pauvreté et le rôle important joué par les facteurs structurels, l'idée selon laquelle les personnes en situation de pauvreté sont les artisans de leur malheur demeure largement répandue. Selon une enquête réalisée par Langlois et Gaudreault (2019), trois Québécoises et Québécois sur quatre sont d'avis que les personnes en situation de pauvreté devraient faire plus d'efforts pour s'en sortir. Ces personnes sont donc déclarées responsables – voire coupables – de leur situation. Or, attribuer à l'autre l'entière responsabilité de sa condition, c'est se décharger d'une responsabilité pourtant collective. C'est refuser de reconnaître qu'on participe soi-même au problème.

Les préjugés ne sont pas inoffensifs. Ils blessent, stigmatisent et ont des conséquences réelles et pérennes pour celles et ceux qui en sont la cible. Ils constituent l'un des principaux facteurs par lesquels la pauvreté engendre l'exclusion sociale et est source de discrimination. Ils contribuent à exclure une partie non négligeable de la population de plusieurs dimensions de la vie sociale (accès au logement, à l'emploi, à l'éducation, à la santé, etc.) et participent à la désaffiliation sociale. Les exemples sont nombreux où, en raison des préjugés, des membres de notre communauté ne jouissent pas d'un traitement respectueux et équitable par les professionnels de la santé, de l'éducation, des services sociaux, des médias, du gouvernement et, ultimement, de la société. La tragique histoire de Joyce Echaquan, cette femme atikamekw de 37 ans décédée en septembre 2020 à l'hôpital de Joliette, illustre dramatiquement notre propos. Elle montre aussi que les préjugés se conjuguent souvent avec d'autres formes de discrimination, fondées sur le genre, la race perçue, la situation familiale, etc.

Autre constat inquiétant, fréquemment, les personnes tendent à intérioriser les préjugés dont elles sont la cible. Cette intériorisation a des conséquences majeures sur la santé mentale et le bien-être : perte d'estime de soi, diminution de la confiance en soi, voire désespoir. Sans compter l'effet dévastateur sur les enfants qui sont témoins ou victimes, très tôt dans leur développement, de messages disqualifiants adressés à leurs parents ou à leur famille.

La pauvreté n'est pas un choix. Elle n'est pas la conséquence de comportements irresponsables ou d'un manque de volonté individuelle. Ses causes sont multiples et complexes, et les préjugés y contribuent grandement. C'est ce que vise à démontrer le présent avis, étape préliminaire mais nécessaire à la construction d'indicateurs permettant de suivre l'évolution des préjugés à l'égard de celles et ceux qui sont en situation de pauvreté et qui en subissent au quotidien les contrecoups. Cet avis a pour but d'offrir une meilleure compréhension des préjugés et de leurs conséquences, mais explore également différentes avenues afin de les mesurer. Il permet d'ores et déjà de cibler quatre séries d'indicateurs qui devront faire l'objet d'un suivi régulier afin que l'on s'attaque aux causes de la pauvreté et de l'exclusion sociale et, enfin, de voir émerger un regard bienveillant et inclusif à l'égard de nos concitoyennes et concitoyens.

Il faudra certes suivre l'évolution de ces jugements négatifs présents au sein de la population québécoise, mais il faudra également s'intéresser à la façon dont ils sont vécus par les personnes qui en sont l'objet, puis à leurs répercussions sur les différentes sphères de leur vie (santé, éducation, accès au travail, etc.) de même qu'aux moyens à mettre en place pour les faire reculer. De plus, il sera nécessaire de s'attarder à la façon dont les politiques publiques et les rapports structurels contribuent à leur maintien, voire à leur renforcement.

Il s'agit d'un ambitieux défi. Les membres du CÉPE savent que la tâche s'annonce complexe et qu'elle demandera des efforts publics importants en raison de l'absence de tels indicateurs au Québec à ce jour. Ceux-ci devront d'abord être élaborés, puis ils nécessiteront un suivi régulier. Ambitieux défi, certes, mais qui s'avère essentiel au démantèlement des murs qui entravent la pleine inclusion sociale de l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens. S'attaquer aux préjugés, c'est se faire cadeau d'une société ouverte, enrichie de la contribution de chacune et de chacun.



Charles Fleury
Président du comité de direction du CÉPE

INTRODUCTION

Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CÉPE) est un lieu d'observation, de recherche et d'échanges visant à fournir des informations fiables et rigoureuses en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. Créé en 2005 dans l'esprit de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale¹ (Loi), le CÉPE est rattaché au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Le présent *Avis sur les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté* (Avis) découle d'un mandat confié au CÉPE par le gouvernement dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS)*, plus spécifiquement au regard de la mesure 18 : « Briser la barrière des préjugés pour une véritable participation sociale ».

PAGIEPS – MESURE 18

Briser la barrière des préjugés pour une véritable participation sociale

Le gouvernement souhaite, dans un premier temps, mieux comprendre les caractéristiques et les mécanismes qui renforcent les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, notamment les prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours. Pour ce faire, il entend confier un mandat au Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale. **L'objectif est de proposer des indicateurs permettant de suivre l'évolution des préjugés et de reconnaître les mécanismes d'exclusion.** Des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale seront associées à la démarche afin de mieux comprendre les obstacles auxquelles elles font face. Ces travaux alimenteront la réflexion sur les actions à mener pour lutter plus efficacement contre les préjugés et feront progresser l'action gouvernementale en matière d'inclusion sociale.

De nombreuses personnes engagées dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec partagent une vision commune : le combat est perdu d'avance si on ne lutte pas contre les préjugés associés à la pauvreté. Ceux-ci contribuent en effet à maintenir les personnes qui en sont la cible dans leur condition de pauvreté. Ils érigent des barrières, les privant – tout comme l'ensemble de la société – de leur contribution à la communauté et de leur pleine participation sociale. Les préjugés sont puissants : les personnes qu'ils visent les intègrent parfois à la perception qu'elles ont d'elles mêmes, développant ainsi un sentiment d'infériorité, obstacle de plus à leur inclusion sociale. À cela s'ajoute le fait que toutes et tous ne sont pas égaux face aux préjugés. Ainsi, pour certaines personnes, pensons notamment aux femmes monoparentales, aux hommes seuls, aux personnes racisées² ou aux personnes autochtones, les préjugés liés à la situation de pauvreté se conjuguent avec d'autres types de préjugés présents dans la société.

Au Québec, plusieurs groupes se sont mobilisés pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale en mettant sur pied, au cours des dernières années, différentes initiatives³. Or, il n'existe pas actuellement d'indicateurs permettant de suivre l'évolution de ces préjugés à l'échelle du Québec. Une telle mesure permettrait d'observer des tendances à travers le temps et de constater s'ils sont en décroissance, en croissance ou stables. De plus, ce type d'indicateurs viendraient en appui à la Loi, dont l'un des buts est de « promouvoir le respect et la

1 Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, RLRQ, c. L-7

2 Dans cet avis, les termes « race » et « racisé » font référence à des constructions sociales. Ainsi, la race est le résultat d'un processus de catégorisation regroupant, à titre d'exemple, les individus selon des traits physiques communs (généralement la couleur de leur peau). Ces catégories, arbitraires et basées essentiellement sur des perceptions, contribuent au racisme et à la discrimination. La notion de « racisé » renvoie aux personnes qui, en raison de leur « race » telle qu'elle est perçue, appartiennent à un groupe touché par le racisme.

3 Pour un aperçu des initiatives, voir notamment :

- 100préjugés.com : <http://www.100prejuges.ca/index.php>
- Centraide : <https://www.centraide-quebec.com/app/uploads/2016/01/Fiche-portrait-des-actions-recens%C3%A9es-du-sondage.pdf>
- Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS) : <https://www.cremis.ca/publications-et-outils/dossiers/appauvrissement-stigmatisation-et-aide-sociale/la-tournee-theatrale-au-dela-des-etiquettes>
- Collectif pour un Québec sans pauvreté : <https://www.pauvrete.qc.ca/campagnes-2/campagnes-conre-prejuges/>
- Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : <https://www.cclp.gouv.qc.ca/lutte/index.asp>
- Corneau (2017) : <https://www.ciuiss-capitalenationale.gouv.qc.ca/node/2726>

protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard » (article 6.1). D'ailleurs, en 2009, dans un avis déposé au ministre sur la mesure de la pauvreté, le CÉPE recommandait que des travaux soient entrepris pour « élaborer un tableau de bord plus complet permettant de prendre en compte l'ensemble des dimensions visées par la Loi » (Fréchet et collab., 2009 : 69, Recommandation 18). Le CÉPE soulignait alors que les indicateurs existants étaient insuffisants pour le suivi de l'article 6.1.

L'objectif du mandat confié au CÉPE, comme l'énonce la mesure 18 du PAGIEPS, soit de proposer des indicateurs permettant de suivre l'évolution des préjugés, est ambitieux. De fait, les travaux du CÉPE ont permis de constater qu'il n'existe au Québec aucun indicateur suffisamment fiable pour permettre d'évaluer les progrès, ou les reculs, dans l'évolution des préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté. Ainsi, les indicateurs qui seront ultimement proposés devront d'abord être créés. Leur construction repose sur un travail de longue haleine nécessitant une méthodologie rigoureuse qui se déploie en plusieurs étapes.

Cela dit, cet exercice repose sur une fine compréhension des préjugés et de leurs conséquences ainsi que sur une exploration des avenues possibles en matière de mesure des préjugés. C'est là l'essentiel du contenu de cet avis, lequel se veut une étape préliminaire et une assise pour la construction d'indicateurs à venir.

Afin d'intégrer dans ses travaux l'expérience de celles et ceux d'entre nous qui vivent en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, et d'être alimenté dans ses réflexions sur les indicateurs de mesure des préjugés, le CÉPE a confié un mandat au chercheur Mathieu Lizotte⁴. Son équipe de recherche a mené une série d'ateliers collaboratifs auprès de personnes en situation de pauvreté. Des groupes de discussion ont aussi été réalisés avec des participantes et participants de corps de métiers professionnels susceptibles d'avoir une incidence sur les préjugés à l'égard de ces personnes (Lizotte et collab., 2020a). Les travaux de l'équipe de recherche ont également porté sur une proposition de pistes d'indicateurs de mesure issue d'une revue de littérature (Lizotte et collab., 2020b). Cet avis repose en partie sur les travaux réalisés par le chercheur et son équipe. L'exploration de sources complémentaires⁵, jumelée à l'expertise des membres du CÉPE, a permis de produire une première version de l'Avis. Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a été consulté sur la version préliminaire de l'Avis, ce qui a contribué à enrichir le contenu de sa version finale.

La première section de l'Avis présente la définition des préjugés retenue par le CÉPE. Les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont ensuite abordés sous l'angle de la société. Nous nous intéressons notamment ici aux préjugés dans les politiques publiques ainsi que dans les rapports structurels, soit les rapports entre certaines institutions ou les personnes qui les représentent et les personnes en situation de pauvreté. La partie suivante porte sur l'expérience vécue par les personnes qui sont la cible de ces préjugés. La dernière section de l'Avis porte sur les avenues possibles pour mesurer les préjugés.

4 Mathieu Lizotte est professeur adjoint à l'École d'études sociologiques et anthropologiques de l'Université d'Ottawa et professeur associé au Département de sociologie de l'Université Laval.

5 Voir la bibliographie pour la liste des sources consultées.

1. PAUVRETÉ ET PRÉJUGÉS : DÉFINITIONS ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Définir les préjugés est un exercice qui présente son lot de défis. Les travaux du CÉPE ont permis de constater l'étendue des définitions existantes, celles-ci mettant en évidence tantôt un élément particulier, tantôt un autre. Dans le cadre de cet avis, le CÉPE a choisi d'élaborer une définition qui correspond plus spécifiquement aux préjugés dont les personnes en situation de pauvreté sont la cible et qui met de l'avant leurs différentes dimensions.

Les préjugés sont basés sur un jugement hâtif ou une généralisation erronée à l'égard d'un groupe, d'une communauté ou d'une personne que l'on associe à ce groupe ou à cette communauté. Ils sont l'affaire de tout le monde; ils sont véhiculés dans différents milieux de vie et sont enracinés dans les structures sociales. Ils expriment un jugement négatif, ont des conséquences néfastes pour les personnes qui en font l'objet, peuvent fragiliser leur santé mentale et limiter de façon importante leur potentiel de réalisation. Ils amènent à l'exclusion sociale et à l'isolement. Intériorisés par les personnes qui en sont la cible, ils conduisent à une image dévaluée d'elles-mêmes. Les préjugés incitent à l'intolérance, nourrissent la stigmatisation, engendrent les discriminations interpersonnelle et institutionnelle, divisent la collectivité et minent les efforts de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Définition des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté

Un préjugé est une idée enracinée dans les structures sociales exprimant un jugement négatif à l'endroit d'un groupe, d'une communauté ou d'une personne associée à ceux-ci. Les préjugés sont blessants, voire stigmatisants, pour celles et ceux qui en sont la cible. Les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté ont des conséquences néfastes et minent les efforts de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

1.1 CONCEPTS APPARENTÉS : STÉRÉOTYPE, DISCRIMINATION ET STIGMATISATION

Le concept de préjugé est intimement lié à ceux de stéréotype, de discrimination et de stigmatisation. Notons d'abord que les préjugés et les stéréotypes renvoient à des sous-catégories de la notion de représentations sociales. Selon Asselin et Fontaine (2018 : 19) (qui citent Jodelet, 1994), la représentation sociale est « [...] une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social ». La représentation sociale est un concept très large comprenant une multitude d'éléments comme des valeurs, des croyances, des attitudes, des opinions et des images (Asselin et Fontaine, 2018).

Selon Légal et Delouée (2008 : 8) (qui citent Ashmore et Del Boca, 1981), il est possible de définir un **stéréotype** comme « un ensemble de croyances à propos d'un groupe social ». Légal et Delouée (2008 : 8) précisent que « les stéréotypes sont généralement socialement partagés » et qu'« ils sont véhiculés et entretenus par l'environnement social (famille, amis, médias, société, etc.) ».

Toujours selon Légal et Delouée, le concept de **discrimination** correspond quant à lui à un « comportement négatif non justifiable produit à l'encontre des membres d'un groupe donné » (2008 : 9). La discrimination peut aussi se manifester à travers des politiques et des pratiques institutionnelles. Notons que nous avons sciemment retenu ici une définition de la discrimination qui sous-tend une action ou un comportement négatif, bien que certaines définitions de la discrimination fassent référence à des actions ou à des comportements qui peuvent être soit négatifs, soit positifs⁶.

6 C'est le cas notamment de la définition mise de l'avant par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec : « Discriminer, c'est traiter une personne différemment en raison de ses caractéristiques personnelles ET l'empêcher d'exercer ses droits. Traiter une personne différemment, c'est la distinguer, l'exclure ou la préférer en raison de ses caractéristiques personnelles. » <https://www.cdpcj.gc.ca/fr/vos-obligations/ce-qui-est-interdit/la-discrimination>.

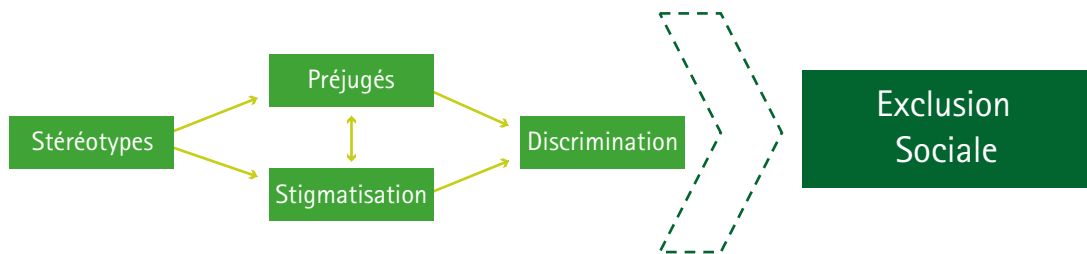
Notons que la Commission canadienne des droits de la personne définit, tout comme Légal et Devouée, la discrimination uniquement sous l'angle négatif : « La discrimination est une action ou une décision qui a pour effet de traiter de manière négative une personne en raison, par exemple, de sa race, de son âge ou de sa déficience. » <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/droits-de-la-personne/quest-ce-que-la-discrimination>

Par ailleurs, le concept de **stigmatisation** fait référence à la « réaction d'un groupe ou d'une société envers des personnes ou des groupes minoritaires, différents ou défavorisés (minorités ethniques, homosexuels, malades, handicapés, alcooliques, toxicomanes, chômeurs, délinquants, etc.), consistant à attribuer une étiquette qui les catégorise comme déviants » (Butera, 2002 : 334, dans *Dictionnaire suisse de politique sociale*; inspiré de Goffman, 1975).

Les préjugés, les stéréotypes, la discrimination et la stigmatisation sont donc des concepts étroitement liés. La figure ci-dessous illustre les relations entre ces concepts. Ainsi, les stéréotypes négatifs sont à la source de la stigmatisation de certains groupes ou de certaines communautés. De plus, ils contribuent, tout comme la stigmatisation, à nourrir les préjugés, qui alimentent à leur tour la stigmatisation. Les préjugés sont portés par les individus ou les structures sociales, et expriment un jugement négatif à l'encontre d'une personne sur la base de son association (réelle ou supposée) à un groupe ou à une communauté. La discrimination est la mise en action des préjugés et de la stigmatisation; elle entraîne un traitement différent et négatif de la personne qui en est la cible. Les préjugés, la stigmatisation et la discrimination contribuent, parmi d'autres facteurs, à exclure socialement les personnes visées.

FIGURE 1.

RELATIONS ENTRE PRÉJUGÉS, STÉRÉOTYPES, DISCRIMINATION, STIGMATISATION ET EXCLUSION SOCIALE



1.2 LES CATÉGORIES DE PRÉJUGÉS ENVERS LES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ

Les préjugés dirigés vers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale portent atteinte à la dignité de celles-ci. On peut les classer en cinq catégories inspirées de Lizotte et collab. (2020a) et de Centraide (2011), selon qu'ils s'attaquent à l'un ou l'autre des aspects présentés ci-dessous :

- **L'apparence physique**, notamment sur les plans de l'hygiène, de l'habillement et de l'esthétique. Par exemple, les personnes en situation de pauvreté peuvent être perçues comme étant *malpropres, mal vêtues* ou *laides*.
- **Les valeurs morales**, plus particulièrement les valeurs liées au sens des responsabilités, à la persévérance et à l'honnêteté. Ainsi, les personnes en situation de pauvreté sont parfois vues comme *irresponsables, paresseuses, immorales* ou *exploitant la société*.
- **Les comportements et les habitudes de vie**, notamment sur les plans de l'alimentation, de la consommation d'alcool, de tabac et de drogues, mais aussi sur celui de la capacité à se prendre en main. Par exemple, les personnes en situation de pauvreté peuvent être perçues comme adoptant de mauvaises habitudes de vie (elles *fument, boivent, se droguent, mangent mal*, etc.) et prenant de *mauvaises décisions*.
- **Les capacités intellectuelles et les compétences**, par exemple parce qu'elles sont parfois jugées comme étant *incompétentes, désorganisées, stupides* ou comme *travaillant mal*.
- **Le statut social**, parce qu'elles sont parfois vues comme *n'apportant rien de valable à la société, ne contribuant pas à l'économie*.

1.3 PAUVRETÉ ET PRÉJUGÉS : QUELQUES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Cet avis fait mention d'un bon nombre de préjugés au sujet des personnes en situation de pauvreté. Il s'agit, comme nous l'avons vu dans la définition ci-dessus, d'idées foncièrement négatives, basées sur un jugement hâtif ou sur une généralisation erronée. Ainsi, nous avons cru bon, avant d'avancer plus loin dans notre propos, présenter quelques données factuelles au sujet de la pauvreté au Québec et déconstruire quelques fausses croyances souvent véhiculées au sujet des personnes qui y sont confrontées.

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale définit la pauvreté comme étant

la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société.

Elle se définit aussi selon des paramètres quantifiables, en fonction notamment de la mesure du panier de consommation (MPC). La MPC établit des seuils de pauvreté fondés sur le coût d'un panier de biens et de services (aliments, habillement, logement, transport et autres nécessités). Les familles dont le revenu disponible est inférieur aux seuils applicables, compte tenu de la taille de la famille et de la région de résidence, sont considérées comme vivant dans la pauvreté (Statistique Canada, 2020)⁷.

Bien que le taux de faible revenu selon la MPC (année de base 2018) se soit amélioré depuis quelques années au Québec, en 2018, une personne sur dix (9,7 %) vivait sous le seuil de la pauvreté. Cela signifie que plus de 800 000 personnes n'arrivaient pas à répondre à leurs besoins de base.

Le taux de faible revenu varie grandement selon le type d'unité familiale. Ainsi, en 2018, il était plus élevé parmi

- les personnes seules (25,4 %), notamment :
 - les femmes seules âgées de moins de 65 ans (34,9 %),
 - les hommes seuls âgés de moins de 65 ans (29,2 %);
- les personnes dans les familles monoparentales (17,1 %)⁸.

Une des fausses croyances largement répandues est celle voulant que les personnes en situation de pauvreté ne travaillent pas. Or, en 2017, 26 % des personnes vivant sous le seuil de la pauvreté occupaient un emploi. Le fait de travailler n'est donc pas une garantie contre la pauvreté. Ni le fait d'être diplômé d'ailleurs. Toujours en 2017, 46 % des personnes vivant sous le seuil de la pauvreté avaient en effet un diplôme postsecondaire⁹.

Un autre préjugé bien présent dans la société québécoise est celui voulant que si une personne veut se sortir de la pauvreté, elle le peut et elle n'a qu'à faire les efforts pour s'en sortir. Avant la pandémie de COVID 19, le Québec était dans une situation de pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs, ce qui contribuait probablement à renforcer cette croyance. Or, il est faux de prétendre que la grande majorité de ceux et celles d'entre nous qui sont en situation de pauvreté et qui n'occupent pas un emploi pourraient en occuper un à brève échéance, et ce, même en période de pénurie de main-d'œuvre. Les facteurs qui peuvent amener une personne à la pauvreté et l'y maintenir sont multiples et multidimensionnels. Aux facteurs individuels (maladie, perte d'emploi, séparation, violences, etc.), s'ajoutent des facteurs structurels d'ordres économique et social, notamment les préjugés. Ceux-ci contribuent, comme nous le verrons tout au long de cet avis, à maintenir les personnes qui en sont la cible dans la pauvreté et l'exclusion sociale.

7 <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0002m/75f0002m2020002-fra.htm>

8 Source : Statistique Canada, Tableaux 11-10-0135-01 et 11-10-0136-01. Compilation du CÉPE, décembre 2020.

9 Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le revenu 2017, compilation effectuée par la Direction de la recherche du MTESS.

2. PRÉJUGÉS ET PAUVRETÉ : UN PHÉNOMÈNE DE SOCIÉTÉ

Les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté sont largement répandus et souvent inconscients. Ils ne relèvent pas – comme on pourrait le croire – que de quelques individus peu tolérants ou ignorants. Les préjugés prennent racine dans les valeurs et les normes sociales d'une population. Occupant une place centrale au Québec, comme dans la plupart des pays, l'économie de marché et le travail salarié tracent les contours d'un système de normes et de valeurs où l'occupation d'un emploi, l'autonomie financière et la responsabilité individuelle sont largement intériorisées et valorisées (Ducharme, 2018). Ces valeurs et ces normes sont le résultat de transformations sociohistoriques qui ont contribué au développement des sociétés individualistes contemporaines (Elias, 1991; Martuccelli, 2004; Weber, 2002). La tendance s'est également accentuée et institutionnalisée au cours des dernières décennies, au cours desquelles les politiques néolibérales ont contribué à situer la liberté individuelle et économique ainsi que la responsabilité individuelle comme gages d'émancipation et de participation au collectif (Ducharme, 2018).

Ainsi, la notion de responsabilité individuelle sous-tend que les conditions économiques et sociales des personnes relèvent avant tout de leur responsabilité, et non de celle l'État (Asselin et Fontaine, 2018). Or, certaines personnes en situation de pauvreté, notamment celles qui sont prestataires de l'aide sociale et qui sont considérées comme étant sans contraintes sévères à l'emploi, peuvent sembler dévier de ces normes dominantes, du fait qu'elles n'occupent pas d'emploi et qu'elles ne subviennent pas à leurs besoins de façon autonome. Les préjugés à leur égard résultent, entre autres, de cette rupture avec les normes et les valeurs dominantes contemporaines : elles font partie d'un système où la valeur d'un individu repose sur son statut de travailleuse ou de travailleur rémunéré, de contribuable aux multiples responsabilités individuelles, et où les personnes qui ne semblent pas participer et contribuer activement au développement socioéconomique de la société sont critiquées et perçues comme étant un fardeau (Ducharme, 2018). L'exclusion qui découle de la situation de pauvreté est d'ailleurs d'autant plus importante dans une société où le travail apparaît comme l'un des principaux vecteurs de socialisation, de participation sociale, voire d'identification et d'existence sociale (Otero, 2017).

La notion de responsabilité individuelle a pour effet d'occulter, chez certaines personnes, les causes structurelles de la pauvreté, telles que le contexte économique, la difficulté de trouver un emploi dans un marché du travail où les compétences recherchées sont hyperspécialisées, ou encore le fait que celui-ci offre peu d'ouverture aux individus qui ont un profil qui ne correspond pas à ses attentes. Cela engendre une vision très culpabilisante de la pauvreté, selon laquelle la personne est considérée comme étant responsable de sa situation. Ainsi, selon cette interprétation, la personne serait en situation de pauvreté parce qu'elle ne ferait pas les efforts pour s'en sortir, parce qu'elle serait irresponsable ou paresseuse ou parce qu'elle n'aurait pas fait les bons choix de vie. Ces préjugés témoignent d'un concept fortement ancré dans les perceptions collectives, soit celui du « mauvais pauvre », par opposition au « bon pauvre ». Le « bon pauvre », ou le « pauvre méritant », serait alors celui dont la « situation de pauvreté est attribuable à des causes dont il n'est pas responsable » (Asselin et Fontaine, 2018 : 6), par exemple un handicap. Le « bon pauvre » suscite l'empathie. Il se distingue du « mauvais pauvre », ou du « pauvre non méritant », objet de préjugés. Le concept de « mauvais pauvre » fait référence notamment à la personne qui semble avoir la capacité de subvenir à ses besoins, mais qui n'occupe pas un emploi.¹⁰

« Les gens en situation de pauvreté le sont, car ils sont paresseux. »

« La plupart des gens pauvres se voient comme des victimes qui ne peuvent pas et ne veulent pas s'en sortir. »

Participante ou participant à une formation sur les préjugés*

¹⁰ La notion de « bons pauvres » ou de « pauvres méritants » ou de « mauvais pauvres » ou de « pauvres non méritants » est reprise par de nombreux auteurs, notamment Lizotte et coll. (2020b) et Asselin et Fontaine (2018).

* Les énoncés en encadré associés à une participante ou à un participant à une formation sur les préjugés proviennent d'un exercice de prise de parole anonyme réalisé lors de ladite formation. Celle-ci était donnée à des professionnelles et professionnels issus de différents milieux (enseignement, services sociaux, secteur communautaire, etc.) dans le cadre d'activités offertes par Centraide ou par le CIUSSS de la Capitale-Nationale entre 2015 et 2020. Les extraits présentés dans cet avis ont été sélectionnés parmi plusieurs. Les propos les plus violents ont volontairement été omis de la sélection, afin d'éviter de potentiels effets négatifs pour les personnes concernées (Source : Marc De Koninck, organisateur communautaire (retraité), CIUSSS de la Capitale-Nationale).

Par ailleurs, les valeurs sociales de responsabilité individuelle et du travail rémunéré sont fortement corrélées à la croyance selon laquelle « Si tu veux, tu peux ». Paradoxalement, la société tient un double discours à l'égard des personnes en situation de pauvreté : d'une part, on leur dit qu'elles doivent se prendre en main pour sortir de la pauvreté, alors que, d'autre part, comme mentionné précédemment, on estime souvent qu'elles sont incompétentes et désorganisées.

Cette contradiction s'observe aussi sur le plan institutionnel. Dans son livre *La lutte des places*, le sociologue Vincent de Gaulejac et ses coauteurs soulignent que les personnes en situation de pauvreté se trouvent en position d'exclusion même auprès des institutions censées leur venir en aide. D'un côté, pour qu'elles se sortent de la pauvreté, on exige qu'elles fassent les efforts nécessaires afin de se réintégrer. De l'autre côté, les exigences bureaucratiques et les modalités qui leur sont imposées tendent à en renforcer la position d'exclusion. Elles se voient confrontées à un processus impersonnel, stigmatisant et disqualifiant. Cette « contradiction institutionnelle » (De Gaulejac et collab., 2014 : 288) maintient les personnes en situation de pauvreté et renforce cette position.

L'exclusion sociale ne constitue pas une condition ou un état dans lequel les personnes en situation de pauvreté peuvent tout simplement « tomber ». Elle s'inscrit plutôt dans un rapport social qui implique une pluralité d'intervenantes et intervenants, de groupes et de contextes sociaux (Bourdieu et Passeron, 1970). L'exclusion se construit à travers des rapports sociaux où les groupes dominants – représentant ici les personnes qui ne sont pas en situation de pauvreté – renforcent et maintiennent les préjugés par la reproduction et la diffusion des normes et des valeurs dominantes, qui sont institutionnalisées à travers l'appareil bureaucratique (McAll, 1995). La position d'exclusion des personnes en situation de pauvreté est alors maintenue. De plus, les groupes dominants accumulent des droits et des avantages au sein de la société, alors que les groupes minoritaires – référant ici aux personnes en situation de pauvreté – cumulent, au sein de différents lieux et institutions, plusieurs formes d'exclusion (McAll, 1995). Cette « exclusion accumulée » (McAll, 1995 : 85) que peuvent vivre alors les personnes en situation de pauvreté émerge de ces rapports de pouvoir où sont également mises en œuvre la production et la reproduction des préjugés à leur égard. Il importe de mentionner que les personnes en situation de pauvreté ne sont pas toutes égales devant les normes et les préjugés véhiculés. Par exemple, une personne en situation de pauvreté qui est autochtone, femme et monoparentale, racisée ou trans sera possiblement exposée aux effets de multiples préjugés ainsi qu'à une plus grande exclusion et davantage de discrimination. Ce point sera approfondi plus loin, à la section Préjugés et intersectionnalité.

2.1 PRÉJUGÉS ET POLITIQUES PUBLIQUES

Les valeurs partagées par la majorité dans la société et les politiques publiques mises de l'avant par ses dirigeantes et dirigeants sont étroitement liées. Ce rapport est bidirectionnel : les valeurs sociales influencent les politiques publiques, lesquelles renforcent à leur tour certaines valeurs sociales. Par conséquent, dans le cas qui nous préoccupe, les préjugés liés à ces valeurs se trouvent ainsi accentués par les politiques publiques en vigueur.

Selon plusieurs observatrices ou observateurs, chercheuses ou chercheurs ou actrices ou acteurs dans la lutte contre la pauvreté au Québec, certaines politiques publiques en vigueur renforcent le précepte de la responsabilité individuelle et contribuent par le fait même à maintenir les préjugés envers celles et ceux et d'entre nous qui sont en situation de pauvreté (Centraide, 2011; Boucher et collab., 2020; Asselin et Fontaine, 2018). C'est le cas notamment de l'assistance sociale : on retrouve d'une part le Programme de solidarité sociale, qui s'adresse aux personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi et, d'autre part, le Programme d'aide sociale, lequel s'adresse aux personnes qui ne présentent pas de contraintes sévères à l'emploi. Cette distinction entre « avec » ou « sans » contraintes sévères à l'emploi nourrit les préjugés à l'égard des personnes qui reçoivent de l'assistance sociale et qui sont catégorisées « sans » contraintes sévères à l'emploi. En faisant référence à la présence ou à l'absence de contraintes à l'emploi, on laisse entendre que rien n'empêche les prestataires

« Des personnes sont aptes à travailler, mais préfèrent "profiter" du bien-être social. Pourquoi se forcer, le gouvernement paie. »

Participante ou participant à une formation sur les préjugés

sans contraintes à l'emploi d'occuper à brève échéance un emploi rémunéré. Il n'en faut pas plus à certains pour estimer que les personnes prestataires considérées comme étant sans contraintes à l'emploi seraient paresseuses et qu'elles chercheraient à se laisser vivre par la société. Or, les facteurs qui mènent une personne à la pauvreté et qui l'y maintiennent sont multidimensionnels et se situent bien au-delà des notions de volonté ou des capacités physiques, mentales ou intellectuelles. Notons que le constat voulant que certaines politiques sociales au Québec renforcent les préjugés envers les prestataires d'aide sociale ne date pas d'hier; on retrouve des écrits en ce sens remontant à près de trente ans (Deniger, 2012[1992]).

Une recherche récente réalisée au Québec (Asselin et Fontaine, 2018), portant spécifiquement sur la stigmatisation des personnes en situation de pauvreté et des prestataires de l'assistance sociale, démontre que « [l]es jugements les plus négatifs à l'égard des personnes assistées sociales concernent celles qui sont considérées comme sans contrainte à l'emploi et qui sont jugées responsables de leur situation économique. Ce sont ces dernières qui représentent l'image du "mauvais pauvre" et leur recours à l'assistance sociale est souvent perçu comme illégitime » (Asselin et Fontaine, 2018 : ii). L'étude fait de plus ressortir des différences marquantes en ce qui concerne les notions de « profiteur » ou de « manque de volonté », nettement plus associées aux personnes qui reçoivent de l'assistance sociale qu'à celles en situation de pauvreté et qui n'en reçoivent pas.

Les travaux de Landry et collab. (sous presse)¹¹ présentent des résultats très actuels sur l'opinion publique concernant l'assistance sociale au Québec. Le sondage réalisé par les auteurs en 2019 auprès de 2 054 Québécoises et Québécois démontre que « l'opinion publique québécoise se montre favorable à l'incitation musclée à l'insertion à l'emploi, au maintien de faibles niveaux de prestations, bien en deçà des seuils établis de pauvreté, ainsi qu'à la différenciation, à la catégorisation et au traitement différencié des prestataires [de l'assistance sociale] selon leur aptitude au travail ». À cet effet, il est intéressant de noter que, toujours selon la même étude, la population québécoise a une conception très médicale de la notion d'inaptitude au travail, celle-ci étant fortement associée aux problèmes de santé mentale ou physique, ou aux handicaps physique ou intellectuel. A contrario, les enjeux tels l'isolement social chronique ou les problèmes de dépendance à la drogue sont moins perçus comme étant des motifs d'inaptitude au travail. Les auteurs concluent que la question de l'aptitude à l'emploi conditionne les attitudes à l'égard des prestataires. Les personnes jugées sans contraintes sévères à l'emploi sont considérées comme moins méritantes et font l'objet d'un jugement plus dur (Landry et collab., sous presse). Notons ici que la conception médicale de l'inaptitude au travail, comme observée dans la population québécoise dans les travaux de Landry et ses collaborateurs, est présente dans la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. De fait, la Loi stipule que pour être admissible au Programme de solidarité sociale, l'adulte doit démontrer « par la production d'un rapport médical, que son état physique ou mental est, de façon significative, déficient ou altéré [...] et que, pour cette raison [...], il présente des contraintes sévères à l'emploi » (article 70).

« C'est bien beau éliminer la pauvreté, mais pour ça, il faut que les gens veulent s'en sortir. Combien de BS ne travaillent pas un seul jour de leur vie (et ne veulent pas travailler) et réussissent à avoir un train de vie presque comparable à un travailleur? Ces gens-là ne méritent pas plus d'argent, car ce sont des parasites. »

Commentaire issu du forum d'un média québécois entre 2010 et 2015.

Source : Marc De Koninck, organisateur communautaire (retraité) CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Par ailleurs, la revue de littérature réalisée par Lizotte et collab. (2020b) a démontré que le soutien de la population aux différents programmes d'assistance sociale d'un pays est fonction de croyances au sujet des principales causes de la pauvreté. Ainsi, les personnes qui attribuent la pauvreté d'abord à des causes individuelles (par exemple, de mauvais choix de vie, de la paresse, etc.) ont tendance à moins appuyer les programmes publics de soutien du revenu et à être en faveur de règles plus restrictives. À l'opposé, lorsque la pauvreté est principalement attribuée à des facteurs externes à la personne, tels que la discrimination ou les forces du marché, les personnes en situation de pauvreté sont plus susceptibles de faire l'objet d'attitudes favorables et d'être considérées comme méritant le soutien de l'État (Lizotte et collab., 2020b). Ainsi, les croyances relatives aux causes de la pauvreté peuvent avoir un profond effet sur la manière dont la société la combat.

2.2 INFLUENCE DES MÉDIAS

Les médias sont reconnus pour leur importante influence sur la perception que les individus ont de leur société. La façon dont ils présentent la réalité sociale peut influencer les perceptions sur les divers groupes, renforcer des stéréotypes négatifs, promouvoir l'acceptabilité sociale des préjugés et instaurer des normes à propos des comportements entre les groupes (Duckitt, 1992, cité par Corneau, 2017).

Le groupe de discussion réalisé par Lizotte et collab. (2020a) auprès des chroniqueuses et des chroniqueurs de journaux permet de tirer quelques constats concernant l'influence des médias dans le renforcement des préjugés dans la société. Ainsi, il est observé que certaines chroniqueuses et certains chroniqueurs alimentent ouvertement les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté. Bien que minoritaires, ces personnes jouissent d'une grande popularité. Les participantes et participants à ce groupe de discussion estiment que certains médias numériques seraient d'importants vecteurs de préjugés, comparativement aux médias imprimés. Ils soulignent que certains blogues ainsi que la section des commentaires qui accompagnent les articles en format numérique sont d'ailleurs fréquemment le lieu d'expression de préjugés particulièrement violents envers les personnes en situation de pauvreté. L'un des fils conducteurs des propos diffusés serait de présumer d'emblée qu'elles sont responsables, voire coupables, de leur condition.

Bien que cela ne soit pas expressément mentionné dans les travaux de Lizotte et collab., certains médias radiophoniques véhiculent eux aussi ce type de préjugés. La citation présentée ci-contre, extraite des propos d'un animateur d'une station radio bien connue à Québec, en est un triste exemple¹². De plus, tout comme pour les médias écrits, les commentaires en ligne des auditrices ou des auditeurs (souvent sur la page Facebook de la station de radio) peuvent aussi être le lieu d'expression de préjugés. On observe d'ailleurs que les médias sociaux sont aussi des vecteurs de préjugés envers les personnes en situation de pauvreté.

Le fait que ces préjugés soient ouvertement et impunément répandus par certains médias est révélateur d'une certaine acceptabilité sociale. De fait, les propos préjudiciables envers les personnes en situation de pauvreté, exprimés par une minorité de médias (et de citoyennes ou de citoyens), sont toutefois tolérés par un grand nombre. En comparaison, des propos racistes, homophobes, sexistes ou même âgistes (relatifs à l'âge) semblent faire beaucoup plus l'objet d'opprobre et d'opposition. De plus, la population est relativement peu consciente de l'existence des préjugés envers ses citoyennes et citoyens en situation de pauvreté, de même que des conséquences de ces préjugés et du fait qu'ils contribuent à exclure ces personnes de la société.

« Pourquoi est-ce qu'ils ont le droit de voter? T'es un B.S. Tu travailles pas, tu paies pas une cenne d'impôt, tu fais juste recevoir, tu quêtes et on te donne, par charité, de l'argent chaque mois. Pourquoi tu décides de qui va gouverner? Comment on va gérer le budget... qu'est-ce qu'on va faire avec notre argent? Tu ne produis aucune richesse. »

Animateur d'une radio de Québec
(2008)

¹² Source : <https://www.lesoleil.com/actualite/la-capitale/plainte-contre-lanimateur-sylvain-bouchard-ac1ee81bf6dfd91569a352a4c052d33f>

2.3 PRÉJUGÉS, SYSTÈMES PUBLICS ET RAPPORTS STRUCTURELS

Il a été nommé précédemment que les préjugés puisent à la source des valeurs sociétales et qu'ils s'expriment dans les politiques publiques. Ils s'immiscent également dans les normes et valeurs des grandes organisations et des systèmes publics. Bien que ces normes et valeurs se veuillent neutres, voire bienveillantes, il arrive qu'elles induisent, en raison des préjugés, des pratiques préjudiciables ou discriminatoires pour les personnes en situation de pauvreté. Nous en verrons quelques exemples un peu plus loin.

Cela dit, les préjugés exercent également une influence dans les rapports structurels, c'est-à-dire dans les rapports entre les représentantes et représentants des institutions et les personnes en situation de pauvreté. Cette réalité est particulièrement troublante : on souhaiterait croire que les institutions remplissent en tout temps leur rôle en respect de la dignité des personnes qu'elles desservent. Toutefois, même au sein de services censés leur venir en aide, les personnes en situation de pauvreté peuvent être confrontées à des préjugés et à des situations discriminatoires (De Gaulejac et collab., 1994). Lorsqu'ils émanent d'individus en position d'autorité, les préjugés sont particulièrement dommageables pour les personnes qui en sont la cible.

Un sondage réalisé par la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale révélait que les répondantes et les répondants (différentes personnes concernées par les enjeux de pauvreté ou de préjugés) étaient d'avis que les milieux prioritaires, auprès desquels des actions devaient être déployées dans la lutte contre les préjugés, étaient ceux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, des médias et du gouvernement, en raison notamment des préjugés que l'on y retrouve et du fait qu'ils les alimentent et les entretiennent (Corneau, 2017). En écho à ces résultats, les travaux de Lizotte et collab. (2020a; 2020b) permettent d'explorer la notion de préjugés au sein des systèmes de santé, de l'éducation et d'assistance sociale. Les prochains paragraphes mettent en évidence la présence de préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté dans ces trois grands systèmes, de même que dans les rapports structurels qui s'y retrouvent.

Le système de santé

Les groupes de discussion réalisés par Lizotte et collab. (2020a) auprès du personnel en soins infirmiers, de même qu'auprès de médecins, ont mis en évidence certains constats témoignant de la présence de préjugés dans le système de santé. Ainsi, les infirmières et infirmiers rencontrés reconnaissent qu'il arrive que leur corps de métier participe à la transmission des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté.

La croyance selon laquelle les personnes en situation de pauvreté ne se prendraient pas en main engendre du ressentiment parmi les professionnelles et professionnels de la santé qui doivent leur prodiguer des services. De plus, les patientes et patients en situation de pauvreté sont parfois jugés selon leur apparence et leur attitude; ces personnes représentent une clientèle ayant des « facteurs de vulnérabilité » qui exige plus d'énergie de la part des membres du personnel de la santé. Ces conditions particulières alimentent les préjugés, ce qui peut entraîner un traitement différent pour ces personnes, qui reçoivent un service de moins bonne qualité. Il ressort des témoignages du personnel en soins infirmiers que les personnes en situation de pauvreté sont parfois moins bien traitées. Dans un contexte postopératoire, par exemple, il arrive qu'on refuse de leur prescrire des narcotiques ou autres médicaments sous prétexte que cela pourrait entretenir une dépendance, que celle-ci soit connue ou non. Cela illustre bien une pratique basée sur des préjugés.

Bien que l'on comprenne que l'intention soit bienveillante, il n'en demeure pas moins que la pratique porte préjudice aux personnes en situation de pauvreté. Par ailleurs, le manque de temps pour évaluer une patiente ou un patient ainsi que la fatigue de compassion¹³ apparaissent comme des facteurs structurels contribuant à entretenir les préjugés.

¹³ La fatigue de compassion, ou la fatigue compassionnelle, désigne « le sentiment d'épuisement physique et émotionnel que les professionnels de la relation d'aide sont susceptibles de développer au contact de la souffrance, au point que leur vision du monde et leurs croyances fondamentales en sont profondément et durablement ébranlées. Elle se manifeste par une érosion graduelle de l'empathie, de l'optimisme et de la compassion ». (Zawieja, 2014 : 1-2)

Par ailleurs, les médecins ayant participé au groupe de discussion (Lizotte et collab., 2020a) estiment que les préjugés sont bien présents dans la pratique médicale, un phénomène observable par des comportements ou encore par des notes rédigées dans les dossiers médicaux. De leur point de vue, les préjugés peuvent amener des médecins à déformer, en quelque sorte, la réalité en écartant des faits ou en refusant de les reconnaître. Ainsi, les préjugés du corps médical sont associés au risque d'établir un mauvais diagnostic, de manquer de professionnalisme ou encore de discriminer des patientes ou des patients en attente d'un médecin.

Depuis plusieurs années, le Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS) s'intéresse, sous l'angle du soutien et de la stigmatisation, au rôle des soignantes et des soignants qui interviennent auprès des personnes en situation de pauvreté ou des prestataires de l'aide sociale¹⁴. Au-delà du rôle individuel des professionnelles et des professionnels, le CREMIS porte aussi un regard sur le système de santé et des services sociaux au sens large. Ainsi, dans la toute première édition de la revue du CREMIS, Caputo et collab. (2008) proposent une réflexion fort pertinente sur l'effet stigmatisant du nom d'un programme qui s'adressait aux familles « en contexte de vulnérabilité ». Les autrices rapportent le cas d'une participante (mère de deux enfants, travailleuse à temps partiel et dont le conjoint, actif sur le marché du travail, présentait certaines limitations) qui, mise au fait du nom du programme auquel elle participait déjà, s'est sentie particulièrement heurtée par l'étiquette de vulnérabilité qu'on lui avait ainsi indirectement associée, ainsi qu'à sa famille (Caputo et collab., 2008).

En 2010, la revue du CREMIS s'est intéressée au regard que portent les dentistes sur les prestataires de l'aide sociale. On souligne, sur la base d'entretiens menés auprès de personnes en situation de pauvreté à Montréal, le sentiment de stigmatisation que celles-ci peuvent ressentir lorsqu'elles vont chez le dentiste, en raison de leur condition sociale et de leur état de santé. Elles ne s'y sentent pas les bienvenues : elles éprouvent un malaise et ont l'impression d'être jugées, ce qui fait en sorte qu'elles reportent le plus longtemps possible leur visite (Bedos, 2010).

Toujours à ce sujet, une autre étude s'est intéressée à la perception des dentistes au sujet de la pauvreté et des personnes bénéficiant de l'aide sociale (Loignon et collab., 2012). Réalisée auprès de 33 dentistes de la région de Montréal, cette étude qualitative révèle que plusieurs expliquaient la pauvreté à partir de facteurs individuels en soulignant la complaisance, l'attitude liée au travail et le manque de capacité des personnes en situation de pauvreté. Par ailleurs, une minorité de dentistes décrivait plutôt la pauvreté comme un phénomène structurel appuyé par des circonstances sociales et environnementales hors du contrôle des personnes en situation de pauvreté. Reconnaisant leur détresse et leur sentiment d'impuissance, ces dentistes ont manifesté une plus grande empathie envers leurs patientes et leurs patients bénéficiant de l'aide sociale. À l'opposé, les dentistes adoptant une perspective individualiste de la pauvreté tendaient à établir des relations négatives et stigmatisantes auprès de leurs patientes et de leurs patients vivant une situation de pauvreté.

De fait, plusieurs études (notamment, Dubé-Linteau et collab., 2013; Dupéré, 2011; Dupéré et collab., 2016) ont permis de constater que les personnes en situation de pauvreté n'obtiennent pas nécessairement une aide répondant à leurs besoins en ce qui a trait aux services sociaux et de santé. De plus, de nombreuses études qualitatives ont fait ressortir que ces personnes vivent des expériences négatives en ce qui a trait aux services de santé ainsi qu'aux services sociaux : elles se sentent incomprises, méprisées, jugées, stigmatisées et dévalorisées (Dupéré et collab., 2012; Hyppolite et collab., 2018; Loignon et collab., 2015). Des services sociaux et de santé inadéquats peuvent avoir des conséquences néfastes, telles qu'allonger les périodes d'incapacité de ces personnes et ainsi contribuer à les maintenir en situation de pauvreté (Dupéré, 2011).

14 Source : <https://www.cremis.ca/publications/dossiers/appauvrissement-stigmatisation-et-aide-sociale/le-role-des-soignants-soutien-ou-stigmatisation/>

L'éducation

La revue de littérature de Lizotte et collab. (2020b) a mis en évidence la présence de préjugés envers les élèves, étudiantes et étudiants en situation de pauvreté chez le personnel enseignant. Ces préjugés incluent notamment le désintérêt pour l'instruction, le manque de motivation et l'incompétence (en contexte scolaire). La combinaison de tous ces préjugés conduit une partie du personnel scolaire à croire que les chances de réussite des enfants en situation de pauvreté sont significativement inférieures à celles des autres enfants (Lizotte et collab., 2020b).

Ainsi, toujours selon la recension des écrits réalisée, lorsqu'il s'agit de guider les étudiantes et étudiants en situation de pauvreté dans leur choix de carrière, les enseignantes et enseignants ainsi que les conseillères et conseillers [pédagogiques] peuvent être biaisés en raison de préjugés, notamment celui voulant que ces personnes soient démotivées et paresseuses. Conséquemment, ils encourageraient rarement les étudiantes et étudiants en situation de pauvreté à poursuivre des études supérieures (Lizotte et collab., 2020b).

Par ailleurs, les milieux scolaires mettent de l'avant l'importance du lien école-famille pour faciliter la réussite scolaire. Or, ce lien repose sur la relation de confiance que l'école est capable d'établir avec la famille. De plus, ce lien de confiance est fortement influencé par la perception que l'enfant et le parent ont du regard que porte sur eux le personnel de l'école ainsi que les autres familles.

Selon Corneau (2017), plusieurs autrices et auteurs jugent que le système d'éducation est un milieu prioritaire où il faut agir pour réduire les préjugés. C'est d'ailleurs l'une des conclusions importantes des travaux de la mobilisation « Ensemble pour agir sur les préjugés » à l'égard des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale¹⁵.

Il est en effet reconnu que les préjugés se construisent davantage à l'enfance. Ainsi, il importe de développer des interventions visant spécifiquement le milieu de l'éducation afin de « [...] réduire ou prévenir le développement du préjugé chez les enfants » (Whitley et Kite, 2013, cités dans Corneau, 2017). L'école étant un laboratoire de la vie en société (une microsociété), elle joue un rôle important et essentiel dans la création de liens sociaux exempts de préjugés. Cela dit, il appert que le milieu de l'éducation au Québec est particulièrement sensible aux enjeux liés aux préjugés : à la suite de la publication de l'avis de Centraide sur les préjugés en 2011, de nombreuses conférences et formations ont été données un peu partout au Québec. Or, il est révélateur de constater que c'est le milieu de l'éducation qui a le plus souvent sollicité Centraide à cet effet, principalement les écoles primaires et secondaires, et ce, encore à ce jour.

L'assistance sociale

Lizotte et collab. (2020a) ont réalisé un groupe de discussion auprès d'agentes et d'agents d'attribution initiale, soit du personnel employé de l'État qui évalue l'admissibilité des personnes aux programmes d'assistance sociale et, le cas échéant, octroie les montants prévus. Ici aussi, on constate que des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté sont présents. Bien que ce genre d'attitude soit officiellement proscrit, certains employés et employées peuvent tenir des propos révélant leur croyance selon laquelle certains prestataires des services d'aide sociale cherchent à frauder le Ministère et à profiter du système de protection sociale. Selon les participantes et participants au groupe de discussion, les agentes et agents qui tiennent ce type de discours généralisent, à tort, ces intentions malveillantes à l'ensemble des prestataires.

Par ailleurs, la revue de littérature de Lizotte et collab. (2020b) mentionne que les personnes en situation de pauvreté seraient souvent visées par des remarques offensantes et blessantes de la part de membres du personnel de l'État. Certains participants et participantes aux études recensées ont affirmé avoir fait l'objet de préjugés blessants des membres du personnel des services gouvernementaux qui gèrent les prestations d'aide sociale ou d'invalidité et ont déclaré avoir été humiliés lors de ces rencontres.

2.4 PRÉJUGÉS ET INTERSECTIONNALITÉ

Les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté se conjuguent avec d'autres types de préjugés présents dans la société. Ainsi, certaines personnes en situation de pauvreté font l'objet de préjugés, ou de discrimination, non seulement parce qu'elles sont en situation de pauvreté, mais aussi parce qu'elles sont femmes, monoparentales, autochtones, racisées ou trans, ou encore parce qu'elles ont une ou des dépendances, pour ne citer que ces cas parmi d'autres. On dit alors que ces personnes se situent à l'intersection de plusieurs « systèmes d'oppression », d'où le concept d'intersectionnalité (comme nous l'entendons dans le cadre de cet avis).

L'oppression peut être définie comme « une forme d'injustice qui se produit lorsqu'un groupe social est subordonné à un autre groupe, lequel est privilégié, et que l'oppression est maintenue par une variété de mécanismes différents, notamment des normes sociales, des stéréotypes et des règles institutionnelles¹⁶ » (Taylor, 2016 : 520). Les différentes oppressions sont vécues simultanément et on ne peut pas en additionner les effets distinctement (Pagé, 2014). L'intersection des oppressions rend l'expérience des préjugés encore plus pénible pour les personnes concernées.

Certaines conditions vécues par les personnes en situation de pauvreté font en sorte que celles-ci se retrouvent parfois à l'intersection de plusieurs systèmes d'oppression, ce qui amplifie les préjugés dirigés vers elles et les conséquences qui en découlent. Les ateliers réalisés par Lizotte et collab. (2020a) ont fait ressortir certaines de ces conditions, notamment les problèmes de santé mentale et la racisation.

Tout d'abord, les préjugés à l'égard des personnes vivant avec un problème de santé mentale entraînent des conséquences qui s'apparentent à celles que vivent les personnes en situation de pauvreté visées par des préjugés, notamment un accès limité au logement et au marché du travail. De plus, les propos d'un médecin participant au groupe de discussion illustrent le fait que les patientes et patients étiquetés comme ayant un problème de santé mentale ne sont pas toujours traités de la même façon que les autres, ce qui peut entraîner des erreurs de diagnostic (Lizotte et collab. 2020a). Il est d'ailleurs reconnu que les professionnelles et professionnels de la santé traitent parfois différemment les personnes ayant un problème de santé mentale en raison de leur diagnostic. C'est ce que l'on nomme l'« ombrage du diagnostic » (*diagnostic overshadowing*), un processus par lequel les symptômes physiques de la patiente ou du patient sont attribués à tort à sa maladie mentale (Jones et collab., 2008). Ainsi, les personnes ayant des troubles de santé mentale et qui sont en situation de pauvreté seraient à risque d'être doublement stigmatisées quand elles sont confrontées au système de santé, ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur leur état de santé (Lechaume et Savard, 2019).

En outre, les personnes qui appartiennent à des minorités ethniques ou qui sont issues de l'immigration et qui sont en situation de pauvreté se trouvent elles aussi à la jonction de deux systèmes de préjugés, ce qui se traduit parfois par de la discrimination, notamment sur le plan des services reçus dans le système de santé ainsi que sur celui de l'intégration au marché du travail. Ces préjugés sont perçus également par les intervenantes et les intervenants sociaux œuvrant dans les entreprises d'insertion en emploi rencontrés dans le cadre des travaux de Lizotte et collab. (2020a).

Une autre situation d'intersectionnalité relevée dans la revue de littérature réalisée par Lizotte et collab. (2020b) est celle que vivent les femmes en situation de pauvreté et, de manière encore plus marquée, celle que vivent les mères en situation de pauvreté. Ces dernières sont parfois perçues comme des profiteuses du système, qui « font des enfants » pour augmenter le montant de leurs prestations, un préjugé présent également au Québec (Comité femmes du Front commun des personnes assistées sociales du Québec, 2006).

« C'est la fille-mère qui a un enfant et qui en voudrait un deuxième parce qu'il y a un plus gros chèque à la fin du mois... »

Commentaire issu du forum d'un média québécois entre 2010 et 2015.

Source : Marc De Koninck, organisateur communautaire (retraité) CIUSSS de la Capitale-Nationale.

¹⁶ Traduction libre, le texte original est celui-ci : *Oppression is a form of injustice that occurs when one social group is subordinated while another is privileged, and oppression is maintained by a variety of different mechanisms including social norms, stereotypes, and institutional rules.*

Par ailleurs, les personnes autochtones en situation de pauvreté se trouvent elles aussi à la jonction de deux ou de plusieurs situations qui font l'objet de préjugés. À cet effet, le rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (2019) fait état de préjugés courants envers les membres des Premières Nations et des Inuites et Inuits, notamment le fait qu'ils sont perçus comme « [d]ésorganisés, incapables de prendre en charge leur famille et leurs enfants, dépourvus de connaissances, violents, dépendants, négligents quant à leur santé et à leurs biens... » (p. 219). Un mémoire réalisé en 2016 par la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) et l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) soulève la persistance, encore aujourd'hui, de la pauvreté, de l'exclusion sociale et des préjugés à l'endroit des personnes autochtones.

Les préjugés à leur égard se traduisent notamment par de la discrimination dans les secteurs de l'emploi, de la santé, des services sociaux, de l'éducation et du logement. Les personnes autochtones sont confrontées quotidiennement à des opinions préconçues à leur sujet, renforçant leur isolement et leur marginalisation de la société. L'actualité récente nous a rappelé à quel point ces préjugés peuvent avoir des conséquences tragiques. Le cas de Joyce Echaquan¹⁷ illustre crûment notre propos sur les intersections des systèmes d'oppression : une femme, autochtone et mère de sept enfants qui aura été victime de préjugés jusqu'à ses derniers moments.

2.5 CONSÉQUENCES DES PRÉJUGÉS POUR LA SOCIÉTÉ

Les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté ont des effets néfastes sur l'ensemble de la collectivité. En favorisant l'exclusion de celles-ci de la société, ils renforcent les inégalités et contribuent à l'effritement de la cohésion sociale. Richard Wilkinson et Kate Pickett, épidémiologistes britanniques, soulignent que « l'inégalité est un puissant facteur de division au sein de toute société. [...] Selon la position qui est la nôtre dans la hiérarchie sociale, certains sont dans notre groupe (nous) et d'autres sont à l'extérieur (eux) ». Ainsi, « nous nous identifions à certaines personnes [faisant partie de notre groupe] ou ressentons de l'empathie à leur égard. » (Wilkinson et Pickett, 2013 : 74). Or, les inégalités sociales, jumelées à la croyance selon laquelle les personnes en situation de pauvreté seraient responsables, voire coupables, de leur situation, ont pour effet d'atténuer l'empathie de la population à leur endroit. Le manque d'empathie de la population envers celles et ceux qui sont en situation de pauvreté se traduit par un manque d'intérêt pour les conditions dans lesquelles ces personnes vivent et pour les enjeux qui les concernent. Collectivement, les préjugés nous privent du plein potentiel de participation sociale et économique d'un nombre trop important de citoyennes et citoyens.

3. EXPÉRIENCE DES PRÉJUGÉS

Les préjugés sont néfastes et la souffrance qu'ils infligent aux personnes qui en sont la cible, même si elle n'est pas toujours visible, est pourtant bien réelle. L'expérience des préjugés est abordée ici sous différents angles, soit la façon dont ils sont interprétés et vécus par les personnes en situation de pauvreté, le phénomène d'intériorisation des préjugés et leurs conséquences sur le plan de l'exclusion sociale.

3.1 QUELQUES ÉLÉMENTS CLÉS DE L'EXPÉRIENCE DES PRÉJUGÉS

Les ateliers collaboratifs menés par Lizotte et ses collaboratrices et collaborateurs avec des personnes en situation de pauvreté ont fait ressortir certains éléments clés communs à l'expérience des personnes en situation de pauvreté qui ont subi des préjugés. Il est question notamment du mépris ressenti, de l'incohérence entre ce que les préjugés véhiculent et la réalité des personnes et de la perception d'une frontière entre les « pauvres » et les « non-pauvres » (Lizotte et collab., 2020a).

Ainsi, les personnes en situation de pauvreté ressentent trop souvent, par le prisme des préjugés dont elles sont la cible, un profond mépris à leur égard. Il y a les mots qui blessent, des mots durs, parfois crus, qui leur sont directement adressés. Il y a aussi ces insinuations plus ou moins subtiles qui font référence aux « pauvres » ou aux « BS¹⁸ » de façon générale, mais qui les atteignent tout autant. Les personnes en situation de pauvreté rapportent aussi ces regards qui évitent de croiser le leur, à un point tel que certaines en viennent à avoir l'impression d'être invisibles. Toutes ces formes de mépris peuvent entraîner des sentiments d'humiliation, de honte et de désespoir.

« Déjà qu'on a de la difficulté à l'accepter soi-même [...] Et là, en plus, ce regard méprisant. On n'a pas besoin de ça. On n'a pas besoin de souffrir encore plus. On se fait assez souffrance nous mêmes parfois, qu'on n'a pas besoin du regard de l'autre. »

Participant à l'atelier F
(Lizotte, 2020a)

« Si ton temps, tu le passes à te défendre, "non je ne suis pas un BS, j'ai eu un passé, j'ai travaillé", tu n'es pas en train de te guérir. Tu n'es pas en train de mettre ton énergie à aller mieux et puis à faire de quoi de ta vie. Tu es en train de te défendre. »

Participant à l'atelier B
(Lizotte, 2020a)

Par ailleurs, les personnes en situation de pauvreté vivent fréquemment un profond sentiment d'injustice et une frustration lié au fait que les préjugés dont elles font l'objet ne correspondent ni à leur réalité ni à leur parcours de vie. Les années passées à travailler, les limitations physiques ou les handicaps invisibles, les problèmes de santé

mentale, les violences ou le harcèlement subis, tous ces facteurs qui ont pu marquer leur parcours sont occultés par la condition présente de pauvreté. Trop souvent présumée responsable de sa situation de pauvreté, la personne doit démontrer qu'elle n'est pas l'unique artisanne de son sort. Un combat que plusieurs choisissent de ne pas mener, pour préserver leur dignité.

« ... ils ont des préjugés "Heille hostie de BS, faut que tu te bottes le cul, tu es pauvre". Les gens on dirait qu'ils ne sont pas du tout dans la même dimension. Les gens qui font les lois ne comprennent pas qu'ils se sont rendus là parce qu'ils ont eu des parents qui les ont aimés. Ils ont une situation financière qui a promu leur développement. C'est complètement deux mondes à part. »

Participant à l'atelier B
(Lizotte, 2020a)

En outre, les personnes en situation de pauvreté perçoivent qu'une frontière les sépare des « non-pauvres ». D'une certaine manière, le statut de « pauvre » éclipse aux yeux des « non-pauvres » les autres dimensions de l'identité sociale de la personne. Ainsi, celle-ci n'est plus une diplômée, une bénévole ou une artiste. Elle est un ou une « pauvre ». Selon les participantes et participants

18 Au Québec, l'expression « BS », une abréviation de « Bien-être social », est utilisée dans le langage populaire pour désigner de manière péjorative les personnes prestataires de programmes d'assistance sociale.

aux ateliers, ces deux mondes, les « pauvres » et les « non-pauvres », évolueraient en parallèle, les occasions de se côtoyer étant peu fréquentes. Les personnes en situation de pauvreté estiment que celles qui sont des « non-pauvres » sont souvent peu conscientes du fait que les parcours qui mènent à la pauvreté sont divers et parsemés d'embûches et de difficultés. Dans le même ordre d'idées, les « non-pauvres » auraient peu conscience des possibilités que la vie leur a données, ce qui contribue à entretenir leurs préjugés, principalement leur croyance en l'adage « Si tu veux, tu peux ».

3.2 INTÉRIORISATION DES PRÉJUGÉS

L'un des effets les plus dévastateurs des préjugés est que la personne qui en est la cible en vient à intérioriser le jugement qui est porté sur elle, ce qui altère profondément et négativement la perception qu'elle a d'elle-même, de son identité. De Gaulejac et ses coauteurs nomment ce phénomène « l'intériorisation de l'image négative » (2014 : 254). N'étant pas en mesure de répondre aux exigences normatives de la société liées à l'emploi et à l'autonomie financière, les personnes en situation de pauvreté sont entraînées dans un processus de dévalorisation et de honte de soi. L'intériorisation de cette image négative peut être paralysante pour elles : elles « ne peuvent pas se projeter dans un avenir dans lequel [elles] jouerai[en]t un rôle valorisé » (De Gaulejac et collab., 2014 : 255). Cette intériorisation peut avoir des conséquences majeures sur leur santé mentale et leur bien-être et entraîner chez elles une perte d'estime de soi, une perte de confiance et du désespoir, fragilisant leur santé mentale.

L'intériorisation des préjugés peut générer un phénomène de prophétie autoréalisatrice. Le sociologue Robert K. Merton a été l'un des premiers à décrire le concept de prophétie autoréalisatrice sous ce nom, en ces termes : « La prophétie autoréalisatrice est, au départ, une fausse interprétation d'une situation, laquelle induit un nouveau comportement faisant en sorte que la conception originellement fausse se réalise¹⁹. » (Merton, 1948 : 195). Ainsi, à titre d'exemple, une personne, convaincue qu'elle vivra un échec lors d'une entrevue d'embauche en raison des préjugés liés à sa situation de prestataire d'aide sociale, agira (inconsciemment) en entrevue de sorte à confirmer ces préjugés, ce qui aura pour conséquence qu'elle n'obtiendra pas l'emploi.

« Puis tu sais une affaire que je trouve triste justement, tu sais c'est comme la programmation : le *brainwash*. Si tu répètes tout le temps à quelqu'un "tu es cave, tu es cave", il va finir par croire qu'il est cave. Alors, si admettons, tu dis tout le temps "les BS, les BS, ce sont tous des trous de cul, les pas bons", le gars, il va finir par se sentir de même. »

Participant à l'atelier E
(Lizotte, 2020a)

On observe par ailleurs un phénomène parent, celui de la discrimination anticipée (Thornicroft et collab., 2009). Ici, la personne s'abstient de faire certaines démarches – dans l'exemple précédent, la personne n'essaierait pas de trouver un emploi – parce qu'elle s'attend à un échec en raison de discrimination découlant des préjugés liés à son statut de prestataire d'aide sociale.

Il importe de souligner que l'intériorisation est d'abord et avant tout un effet pervers des préjugés véhiculés dans la société. Cela peut sembler une évidence, mais ce point a toute son importance : attribuer aux personnes en situation de pauvreté la responsabilité, voire la culpabilité, du fait qu'elles intègrent les jugements portés à leur égard serait une grave erreur. Les phénomènes d'intériorisation des préjugés, de prophétie autoréalisatrice et de discrimination anticipée ne sont pas exclusifs aux personnes en situation de pauvreté. Ce sont des concepts généraux qui expliquent des réalités observées au sein de divers groupes stigmatisés et discriminés.

3.3 PRÉJUGÉS ET EXCLUSION SOCIALE SELON CINQ DIMENSIONS

Les préjugés contribuent à exclure socialement les personnes en situation de pauvreté, et ce, dans plusieurs dimensions de leur vie. Dans un avis précédent portant sur la mesure de l'exclusion sociale associée à la pauvreté (Lechaume et Savard, 2015), le CÉPE présente cinq dimensions de l'exclusion sociale, soit 1) les conditions matérielles, 2) la santé, 3) le travail et l'emploi, 4) l'éducation et 5) les réseaux personnels et institutionnels-organisationnels.

En nous basant principalement sur les travaux de Lizotte et collab. (2020a; 2020b), nous présentons ci-dessous certains mécanismes par lesquels les préjugés contribuent à l'exclusion sociale des personnes en situation de pauvreté, sous l'angle de ces cinq dimensions.

Les conditions matérielles

Le logement est au cœur des préoccupations des personnes en situation de pauvreté, et ce, non seulement pour des raisons budgétaires, mais aussi parce que les préjugés en limitent l'accès. La quête d'un logement décent, abordable et sécuritaire dans le quartier où l'on souhaite vivre est souvent compromise par le refus de la ou du propriétaire de louer son logement à une personne prestataire de l'aide sociale. Ce refus va au-delà du risque financier appréhendé; il est motivé par des préjugés liés aux comportements et aux choix de vie des personnes en situation de pauvreté, notamment celui voulant qu'elles ne prennent pas soin de leur logement ou même qu'elles le détériorent.

« Tu n'as pas le choix de mentir parce que du moment que tu dis que tu es sur l'aide sociale, du moment que tu as des troubles mentaux ou quoi que ce soit, ils [les propriétaires de logements à louer] vont te refuser. Ils ne chercheront même pas à comprendre. »

Participant à l'atelier H
(Lizotte, 2020a)

Conséquemment, ces personnes se sentent parfois exclues de certains quartiers, soit parce qu'elles sont confrontées à des difficultés d'accès aux logements, soit en raison du poids des préjugés que leurs voisines et voisins mieux nantis entretiennent à leur égard. À force de se heurter à ces difficultés, certaines personnes ont l'impression d'être reléguées vers des quartiers défavorisés.

On note par ailleurs que les préjugés empêchent parfois les personnes de faire appel à des ressources qui ont justement pour mission de leur venir en aide. Le non recours aux banques alimentaires en est un exemple éloquent. De plus, certaines personnes attendront des années avant de faire une demande d'aide sociale, ou ne la feront jamais, préférant tolérer des conditions plus précaires, comme vivre dans la rue ou se loger chez des connaissances, pour éviter le poids des préjugés liés à l'aide sociale.

« Moi, je suis tombée à la rue et il y a souvent des fois où j'étais comme tannée et je me disais : "OK, je me pogne le BS, après ça, je me pogne un appartement et je pars de là." Mais, je ne l'ai jamais fait à cause des préjugés des gens qui m'entouraient, que "ce n'est pas vrai que tu vas te mettre sur le Bien-être social". Donc, je préférais être dans la rue et squatter chez mes amis [...] plutôt que d'avoir toutes les discussions et les préjugés. »

Participant à l'atelier H
(Lizotte, 2020a)

De Gaulejac et ses coauteurs traitent de cette réalité dans la *Lutte des places*. Afin de préserver leur dignité et d'éviter la stigmatisation, certaines personnes attendront en dernier recours, en cas de nécessité absolue, avant de faire appel à des ressources d'aide (De Gaulejac et collab., 2014). Craignant l'humiliation et la stigmatisation qu'engendrent les préjugés, elles préfèrent demeurer en situation de « désinsertion », qu'elles considèrent plus digne (De Gaulejac et collab., 2014).

La santé

Les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté peuvent avoir des conséquences importantes sur leur santé physique ou mentale, limitant ainsi leur participation et leur inclusion sociale.

La revue de littérature réalisée par Lizotte et collab. (2020b) fait état d'études qui mettent en évidence le fait que la discrimination liée aux préjugés envers les personnes en situation de pauvreté est un facteur de stress chronique, ce qui, à long terme, a des effets nocifs sur leur santé physique, plus spécifiquement sur le plan physiologique. Par ailleurs, les préjugés peuvent grandement affecter la santé mentale de ces personnes. Parmi les effets : détérioration de l'estime de soi, sentiment de honte, dépression – parfois, grave, pouvant entraîner des idées suicidaires. Or, vivre avec des problèmes de santé (physique ou mentale) ou s'en rétablir mobilise grandement les ressources personnelles de l'individu. De plus, chez les personnes en situation de pauvreté, les enjeux de santé s'ajoutent aux difficultés concrètes générées par le manque de ressources financières, les privant du bien-être nécessaire pour entamer des démarches concrètes vers une participation sociale accrue.

« Ces personnes-là, en plus de se faire juger, au bout de la ligne, par l'aide sociale; elles sont déjà gênées et n'ont pas cette force psychologique là. Il faut être capable de comprendre ça aussi. La force psychologique, des fois on a beau vouloir, mais on vient tellement à terre qu'on ne l'a plus non plus. »

Participant à l'atelier G
(Lizotte, 2020a)

Par ailleurs, dans son rapport intitulé *Accès aux services de santé pour les populations insuffisamment servies au Canada*, Bowen (2000) mentionne que les populations marginalisées, tels les personnes en situation d'itinérance ou les jeunes de la rue [qui sont en situation de pauvreté extrême], font face à de la discrimination lorsqu'elles consultent pour des services de santé. Toujours selon Bowen (2000), les personnes en situation d'itinérance trouvent les services de santé « froids et intimidants » (2000 : 41) et, conséquemment, reportent la demande de soins – aggravant ainsi leur état de santé.

Le travail et l'emploi

Nous l'aurons compris par ce qui précède, les préjugés peuvent avoir pour effet de miner la motivation et les efforts de certaines personnes en situation de pauvreté pour entreprendre des démarches afin de réintégrer le marché du travail, les laissant exclues de l'un des principaux lieux de socialisation et de soutien social.

Cela étant dit, lorsque ces personnes s'engagent dans des démarches pour trouver un emploi, elles font face ici encore à des préjugés contribuant une fois de plus à leur exclusion sociale. De fait, les périodes sans emploi, ou « trous », dans le curriculum vitæ, qui paraissent d'emblée suspectes aux yeux des employeuses et des employeurs éventuels, nécessitent des éclaircissements. Or, avoir à expliquer qu'on reçoit présentement de l'aide sociale, c'est prendre le risque de s'exposer aux préjugés et de compromettre la mise en valeur de sa candidature. Par conséquent, certaines personnes en situation de pauvreté obtiennent plus difficilement les emplois pour lesquels elles postulent. Par ailleurs, des personnes qui sont retournées sur le marché du travail estiment que les préjugés liés à leur situation antérieure de pauvreté (lorsqu'elle était connue) ont nui à leur intégration.

Un autre mécanisme par lequel les préjugés contribuent à l'exclusion sociale des personnes en situation de pauvreté concerne le non recours à certains programmes d'employabilité. Il existe au Québec des entreprises d'insertion en emploi qui s'adressent aux personnes qui reçoivent de l'aide sociale ou de l'assurance-emploi, ou encore qui sont sans emploi et qui ne reçoivent pas de soutien public en matière de revenu. Or, les personnes concernées évitent parfois de se tourner vers ces services, par crainte de s'exposer aux préjugés – le fait de participer à ces programmes impliquant, de façon implicite ou explicite, de dévoiler sa situation de précarité.

« C'est parce que si tu t'en vas chez [entreprise d'insertion] [...] moi, ce que j'aurais peur c'est d'être pognée avec une job que j'aime pas mal payée puis en plus tout le monde le sait que je suis sur l'aide sociale. Là, les préjugés, en veux-tu? En voilà. Alors, je n'y suis pas allée. »

Participant à l'atelier B
(Lizotte, 2020a)

Finalement, les ateliers réalisés par Lizotte et collab. (2020a) avec les personnes en situation de pauvreté ont révélé un effet pervers collatéral des préjugés en milieu de travail, soit celui du non recours à certains

suppléments versés pour favoriser le retour au travail. Ces montants, offerts par le gouvernement du Québec il y a quelques années, permettaient à une personne de couvrir des dépenses reliées au retour au travail, tels l'achat de vêtements ou les frais de déplacement. Or, certains participantes et participants y ont renoncé, car, pour obtenir le supplément, une signature de leur superviseuse ou superviseur était nécessaire, révélant ainsi à l'employeur et au milieu de travail leur situation de prestataire du Programme d'aide sociale. On préférerait se priver de quelques centaines de dollars et s'éviter le poids des préjugés. Ce type de modalité, nécessitant la signature de l'employeur pour obtenir un supplément, est aujourd'hui obsolète.

Cela dit, les propos tenus à ce sujet lors des ateliers, soit plus de cinq ans après l'abolition du programme (en 2014), démontrent bien l'importance de cet enjeu pour les participantes et participants. De plus, la situation décrite illustre bien le genre de pratique à proscrire. En effet, tout en visant à favoriser le retour au travail, cette façon de faire expose les personnes aux préjugés dans leur nouveau milieu de travail, avec toutes les conséquences qui peuvent en découler.

L'éducation

L'exclusion sociale découlant des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté touche crûment les enfants ainsi que les adolescentes et adolescents dans leur milieu scolaire. Les vêtements qui ne sont pas au goût du jour, l'impossibilité de participer aux activités spéciales en raison des coûts que les parents ne peuvent pas assumer et le contenu des boîtes à lunch sont autant d'éléments prétextes aux commentaires négatifs de leurs pairs et du personnel. Le parcours scolaire d'une ou d'un jeune peut grandement être entravé par ces préjugés, minant son estime personnelle à un moment crucial de

« Tu ne veux que ton enfant soit mis à part à l'école parce qu'il est mal habillé. Mais, si c'est une marque de Walmart ou une marque *nowhere* que tu as pognée au Village des Valeurs, bien là, ce n'est pas juste toi qui vas vivre l'exclusion sociale, ce sont tes enfants aussi. Puis moi, c'est ça qui me fait mal. »

Participante à l'atelier C
(Lizotte, 2020a)

son développement et compromettant du coup la poursuite de son cheminement scolaire. Dans leur revue de littérature, Lizotte et collab. (2020b) concluent au sujet de la dimension de l'éducation que « les préjugés dans le milieu scolaire inhibent la capacité intellectuelle des [personnes en situation de pauvreté] et nuisent à leur performance scolaire ». Les autrices et auteurs ajoutent que les préjugés du personnel scolaire briment la communication entre les parents et l'école, ce qui entrave le succès et l'intégration de l'enfant au milieu scolaire.

Par ailleurs, les préjugés – qu'ils proviennent du milieu scolaire ou d'ailleurs – sont particulièrement néfastes pour les enfants en situation de pauvreté, d'autant plus que l'enfance est une période charnière dans le développement de la personne. Confronté, parfois très jeune, au regard et aux propos négatifs à l'égard de ses parents, l'enfant voit se détruire l'image idéale qu'il a de ceux-ci. Dans son texte *Honte et pauvreté*, De Gaulejac (1989) traite des conséquences des préjugés sur les enfants dont les parents sont en situation de pauvreté. Selon lui, « l'effondrement de l'image de l'idéal parental est toujours un choc pour un enfant » (De Gaulejac, 1989 : 133). Il précise que la honte de l'enfant « pauvre » est double : d'une part, l'enfant a honte de son milieu familial; d'autre part, l'enfant peut développer la honte d'avoir honte de sa famille. Cette dernière, très puissante, expliquerait pourquoi des individus, même une fois sortis de la pauvreté, peuvent conserver au fond d'eux-mêmes un sentiment de honte (De Gaulejac, 1989).

Les réseaux (personnels et institutionnels-organisationnels)

Les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté contribuent à leur désaffiliation sociale, c'est-à-dire que les liens qui les unissent avec leurs réseaux sociaux personnels, de même que leurs liens avec certains organismes ou institutions, s'effritent. L'effet des préjugés sur les liens sociaux s'observe sur différents plans.

D'une part, les personnes en situation de pauvreté s'isolent parfois volontairement, par crainte des préjugés. Par exemple, elles évitent de nouvelles fréquentations, car celles-ci conduisent inévitablement à la question

« Qu'est-ce que tu fais dans la vie? ». Elles s'abstiennent de fréquenter certains commerces, où elles ont l'impression d'être ignorées, voire jugées, ou encore d'être servies avec impatience et mépris. Cette réalité s'observe aussi dans le réseau de la santé, où des membres du personnel professionnel entretiennent des préjugés, entraînant un possible non-recours ou une sous-utilisation des services par les personnes en situation de pauvreté.

« ... moi, je ne parle pas beaucoup à mes voisins, sauf que là mes voisins commencent à me poser des questions : "Qu'est-ce que tu fais toi dans la vie ?" Puis là de leur répondre : "Je suis sur l'aide sociale." Là, c'est là que les préjugés vont embarquer, puis moi c'est ça qui me fait chier, puis je ne veux pas trop parler avec les voisins justement. »

Participante à l'atelier C
(Lizotte, 2020a)

« Personnellement, il y a pire que la pauvreté, il y a l'inacceptation de la famille. Je pense que c'est pire. Je n'ai pas de lait dans mon frigo, mais c'est pire que ma fille ne vienne pas me voir. Le lait, je m'en fous. »

Participante à l'atelier F
(Lizotte, 2020a)

D'autre part, au-delà des préjugés portés par différents acteurs et actrices de la société, les personnes en situation de pauvreté peuvent également être confrontées à des préjugés véhiculés dans leurs relations intimes, dans leur famille et dans leurs relations amicales. Dans certains cas, ces situations, particulièrement difficiles, peuvent créer une désaffiliation de la personne avec son milieu familial. C'est alors leur réseau personnel de base qui s'effrite. L'isolement qui en résulte amoindrit significativement les ressources de la personne au regard de la quantité et de la qualité de son soutien social (Deniger, 2012[1992]; Boucher et collab., 2020).

4. VERS UNE MESURE DES PRÉJUGÉS ENVERS LES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ

Jusqu'ici, nous avons vu à quel point les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté sont présents dans la société et combien leurs conséquences sur la collectivité, et particulièrement sur les personnes qui en sont la cible, sont néfastes. Lutter contre ces préjugés, c'est favoriser une plus grande cohésion sociale et une meilleure qualité de vie pour les personnes concernées. C'est aussi « donner à la lutte contre la pauvreté toute la portée, l'efficacité et l'importance qu'elle exige » (Centraide, 2011 : 7).

La mesure des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté s'inscrit dans ces luttes. Elle permet de révéler la présence des préjugés et d'en suivre l'évolution, d'observer si les efforts collectifs pour lutter contre ceux-ci portent leurs fruits, et elle peut être un outil pour soutenir les orientations et les décisions des intervenantes et intervenants concernés. L'objectif du mandat confié au CÉPE était de proposer des indicateurs permettant de suivre l'évolution des préjugés. Or, nous l'avons nommé d'entrée de jeu, cet objectif s'est révélé très ambitieux compte tenu du fait qu'il n'existe pas d'indicateurs suffisamment fiables pour permettre d'évaluer les progrès, ou les reculs, dans l'évolution des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté au Québec.

De plus, la construction de ces indicateurs impose une démarche méthodologique qui se déploie en plusieurs étapes et qui demande du temps. Cela dit, leur élaboration doit reposer d'abord sur une compréhension de la nature des préjugés, des mécanismes sociaux qui les produisent et les renforcent de même que de leurs conséquences sur les personnes qui en sont la cible. Les sections précédentes de cet avis répondent à cette intention. La section qui suit pose un autre fondement important à la construction d'indicateurs concernant les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté. De fait, elle explore différentes façons de mesurer des préjugés qui visent d'autres groupes afin que l'on s'en inspire pour la construction d'indicateurs à venir.

4.1 LA MESURE DES PRÉJUGÉS EN GÉNÉRAL

Suivre l'évolution des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté exige que l'on en prenne la mesure à différents moments dans le temps, à partir d'indicateurs fiables qui permettent de comparer avec certitude les résultats obtenus d'une fois à l'autre. Des préjugés ont été mesurés à grande échelle dans différents contextes, par exemple envers les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT) et les personnes ayant un problème de santé mentale, plus spécifiquement de schizophrénie. De fait, de vastes enquêtes réalisées dans plusieurs pays ont porté sur les préjugés ou sur la discrimination envers ces groupes²⁰ et d'autres. Ces travaux, jumelés à ceux de Lizotte et collab. (2020b) et à ceux du CÉPE, nous permettent de regrouper en quatre grandes catégories les indicateurs de mesure des préjugés. Le tableau 1 présente ces quatre catégories.

TABLEAU 1

CATÉGORIES D'INDICATEURS PERMETTANT DE MESURER LES PRÉJUGÉS

Catégorie d'indicateurs	Précisions
1. Les attitudes et les croyances de la population envers les personnes concernées ou à l'égard de la thématique	Les indicateurs de cette catégorie concernent des mesures réalisées auprès de la population générale . Ils se présentent le plus souvent sous la forme d'une échelle de Likert sur laquelle la répondante ou le répondant indique son degré d'accord ou de désaccord avec un énoncé. Ce type d'indicateurs s'intègre bien dans des enquêtes réalisées auprès d'un nombre important de personnes.
2. Les mesures autorapportées auprès des personnes concernées	Il s'agit ici de mesurer à quel point les personnes concernées se sont senties ou rapportent avoir été la cible de préjugés ou de discrimination en raison de leur situation, et ce, dans différentes sphères de leur vie.
3. Les effets concrets des préjugés dans différents domaines (les faits)	Les données issues d'enquêtes ou d'études peuvent permettre de mesurer indirectement certaines conséquences ciblées des préjugés, notamment sur le plan des cinq dimensions de l'exclusion sociale présentées précédemment.
4. Les préjugés sur le plan structurel	Les indicateurs de cette catégorie se distinguent des précédents : ils sont issus d'un travail d'analyse qui permet de déceler la présence de préjugés dans les politiques publiques ou au sein des institutions, de même que les effets de ces politiques sur les préjugés dans la population.

Comme le présente le tableau 1, la mesure des préjugés en général peut relever de différents types d'indicateurs. Dans cette section, nous traitons de la mesure des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté selon chaque catégorie d'indicateurs.

1. Les indicateurs mesurant les **attitudes et les croyances**

Nous distinguons ici les indicateurs qui permettent de mesurer les **attitudes envers les personnes** en situation de pauvreté, dont nous traitons d'abord, de ceux qui mesurent les croyances au sujet des causes de la pauvreté, abordés un peu plus loin. Ainsi, la mesure des attitudes envers les personnes en situation de pauvreté consiste à sonder ce que la répondante ou le répondant pense de ces personnes. Cette catégorie d'indicateurs est certainement la plus intuitive dans le contexte des préjugés sur la pauvreté. On peut aussi mesurer les attitudes en sondant ce que la répondante ou le répondant ressent envers les personnes en situation de pauvreté.

Une étude récente (Langlois et Gaudreault, 2019) basée sur les résultats d'une enquête réalisée par Léger Marketing auprès d'un échantillon représentatif de la population québécoise a mesuré, à partir de sept indicateurs, certaines attitudes de la population envers les personnes en situation de pauvreté. Les indicateurs, certains positifs et certains négatifs, étaient tirés d'entrevues faites par des équipes de recherche et s'inspiraient d'opinions exprimées sur la place publique (Langlois et Gaudreault, 2019 : 443). À titre d'exemple, l'étude révèle que les trois quarts des répondantes et répondants (75 %) sont d'accord (*Tout à fait* ou *Plutôt*) avec l'énoncé stipulant que « Les pauvres devraient faire plus d'efforts pour s'en sortir ».

20 OCDE (2019), Thornicroft et collab. (2009).

Les travaux de Langlois et Gaudreault (2019), jumelés à ceux de Lizotte et collab. (2020b), nous amènent à proposer que les indicateurs servant à mesurer les attitudes de la population soient pensés sous l'angle des catégories de préjugés, tel qu'ils sont présentés dans la définition des préjugés, au chapitre 1. Cette typologie classe les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté en cinq catégories, selon qu'ils s'attaquent à l'un ou l'autre des aspects de la dignité de la personne, soit 1) l'apparence physique, 2) les valeurs morales, 3) les comportements et les habitudes de vie, 4) les capacités intellectuelles et les compétences et 5) le statut social.

Le tableau 2 présente, à titre d'exemple, des pistes d'indicateurs sur les attitudes envers les personnes en situation de pauvreté inspirées des travaux de Lizotte et collab. (2020b), en fonction du type de préjugés auquel elles se rattachent. Soulignons par ailleurs que, bien que le tableau 2 ne présente qu'une seule piste d'indicateur par type de préjugés, plusieurs indicateurs seraient nécessaires pour mesurer la dimension de la dignité touchée.

TABLEAU 2

EXEMPLES DE PISTES D'INDICATEURS – ATTITUDES ENVERS LES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ SELON LE TYPE DE PRÉJUGÉS

Piste d'indicateur Proportion de personnes répondantes estimant que...	Type de préjugés – selon la dimension de la dignité touchée
La plupart des personnes pauvres sont malpropres (mauvaise hygiène)	L'apparence physique
La plupart des personnes pauvres ont déjà fraudé l'aide sociale	Les valeurs morales
La plupart des personnes pauvres ont des problèmes de dépendance	Les comportements et les habitudes de vie
La plupart des personnes pauvres sont de mauvais parents	L'intelligence, les compétences
La plupart des personnes pauvres sont un fardeau pour la société	Le statut social

Par ailleurs, selon la revue de littérature réalisée par Lizotte et collab. (2020b), la mesure des **croyances** relatives aux causes de la pauvreté a davantage fait l'objet de travaux que la mesure des attitudes envers les personnes en situation de pauvreté. Cela dit, les croyances à propos des causes de la pauvreté et les attitudes envers les personnes en situation de pauvreté sont étroitement liées.

Au chapitre des indicateurs existants pour mesurer les croyances relatives aux causes de la pauvreté, Lizotte et collab. (2020 b) citent notamment l'échelle de pauvreté de Feagin. Cette échelle mesure l'attribution des causes de la pauvreté selon trois dimensions, à savoir si, selon la personne répondante, la pauvreté est attribuable à 1) des causes internes ou individuelles, 2) des causes externes ou structurelles ou 3) la fatalité. Ces travaux sont d'intérêt pour la construction éventuelle d'indicateurs, car l'échelle proposée mesure des croyances étroitement liées au concept de « bon pauvre » et de « mauvais pauvre ». D'ailleurs, depuis sa création, dans les années 1970, l'échelle de Feagin a été source d'inspiration pour d'autres travaux sur le sujet (Lizotte et collab. 2020b citent notamment ceux de Bullock, 1999; Galambos et MacMaster, 2004 et Clark, 2007).

2. Les mesures autorapportées auprès des personnes concernées

Il n'existe pas, à notre connaissance, d'enquête à l'échelle du Québec qui mesure à quel degré les personnes en situation de pauvreté se sentent la cible de préjugés ou de discrimination, ou qui mesure l'expérience de ces personnes à ce sujet, tel qu'elles le rapportent. Cette mesure est complémentaire à la précédente, soit celle des attitudes et des croyances de la population. De fait, non seulement la mesure de la perception qu'ont les personnes en situation de pauvreté d'être l'objet de préjugés ou de discrimination représente en quelque sorte un baromètre de la présence des préjugés dans la société, mais elle permet aussi d'évaluer à quel point ces personnes en sont affectées. Par ailleurs, afin de couvrir l'ensemble des sphères au sein desquelles les personnes en situation de pauvreté perçoivent qu'elles sont l'objet de préjugés ou de discrimination, il semble pertinent que les indicateurs de cette catégorie s'inspirent, mais sans s'y restreindre, des cinq dimensions de l'exclusion sociale définies par le CÉPE, soit 1) les conditions matérielles, 2) la santé, 3) le travail et l'emploi, 4) l'éducation et 5) le réseau.

Cela dit, compte tenu de l'importance de l'intériorisation des préjugés et des comportements de discrimination anticipée chez les personnes en situation de pauvreté (voir chapitre 3), des indicateurs permettant de mesurer ces phénomènes devraient être inclus dans cette catégorie.

Par ailleurs, soulignons ici quelques éléments de prudence relatifs aux mesures autorapportées de discrimination. Ainsi certains phénomènes – tels que l'intériorisation – tendent à faire en sorte que les personnes concernées « sous-déclarent » les occurrences de discrimination, car elles ne se rendent pas compte qu'elles sont la cible de préjugés (Primon et Simon, 2018). À l'inverse, certains travaux montrent que d'autres phénomènes entraînent une surestimation de la discrimination (notamment Carlisle, 2015). Cela dit, il importe de considérer les mesures autoreportées pour ce qu'elles sont – soit une mesure de la perception des personnes concernées, et non une mesure directe de la discrimination.

Mesures autorapportées – Pistes d'indicateurs

Lizotte et collab. (2020b) ont proposé certaines pistes d'indicateurs concernant la perception qu'ont les personnes en situation de pauvreté d'être la cible de préjugés ou de discrimination ainsi que quelques pistes d'indicateurs portant sur les comportements adoptés en raison des préjugés. Par ailleurs, certaines grandes enquêtes internationales mesurant la discrimination perçue par des personnes étant la cible de préjugés autres que ceux liés à la pauvreté peuvent également servir de pistes d'indicateurs. C'est le cas notamment des travaux de l'OCDE consacrés aux personnes LGBT, présentés dans l'édition 2019 de *Panorama de la société, recueil d'indicateurs sociaux de l'OCDE*. L'OCDE y rapporte les résultats d'une enquête réalisée en 2012 par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. La question qui suit a été posée dans un questionnaire en ligne auquel 93 079 personnes se définissant comme lesbiennes, gais, bisexuelles ou transgenres au sein de l'Union européenne ont répondu anonymement.

« Au cours des 12 derniers mois, vous êtes-vous senti personnellement victime de discrimination parce que vous êtes L, G, B ou T dans l'une des situations suivantes ? i) en recherchant un **emploi**; ii) au **travail**; iii) en recherchant une maison ou un **appartement à louer** ou à acheter (par des personnes travaillant dans une agence du logement publique ou privée, par un propriétaire); iv) par du **personnel de santé** (par ex. un(e) réceptionniste, infirmier/ère ou médecin); v) par le personnel des services sociaux; vi) par le personnel **de l'école ou de l'université – en tant qu'élève ou parent**; vii) dans un café, un restaurant, un bar ou une boîte de nuit; viii) dans un commerce; ix) dans une banque ou une compagnie d'assurance (par le personnel de la banque ou de la société); x) dans un club ou une salle de sport; xi) en présentant votre pièce d'identité ou tout autre document officiel indiquant votre sexe ».

Comme on peut le constater par les mots clés que nous avons indiqués en gras, cette question réfère à certaines dimensions de l'exclusion sociale. Elle pourrait être adaptée de façon à ce que l'on puisse mesurer les perceptions des personnes en situation de pauvreté quant au fait d'être la cible de préjugés ou de discrimination en raison de leur situation.

Une autre source d'indicateurs potentiellement intéressante est l'échelle de discrimination et de stigmatisation (*Discrimination and Stigma Scale – DISC*). Cet outil, élaboré dans le cadre des travaux du Réseau de recherche INDIGO (*International Study of Discrimination and Stigma Outcomes*)²¹, mesure la discrimination et la stigmatisation perçue par des personnes ayant un problème de santé mentale (schizophrénie) dans des domaines clés de la vie quotidienne et de la participation sociale (par exemple : travail, éducation, amitié, famille, relations intimes, parentalité, logement, loisirs, activités religieuses). Élément intéressant à souligner : l'échelle considère également dans quelle mesure les personnes limitent leur implication dans ces domaines de la vie en raison de la discrimination anticipée (ce qui rejoint la notion d'intériorisation des préjugés). Conçue en 2009, l'échelle a été utilisée dans plusieurs pays au cours des dernières années (Thornicroft et collab., 2009; 2019).

21 <http://www.indigo-group.org/>

Plus près de nous, l'Enquête sociale générale (ESG) menée par Statistique Canada auprès de la population générale mesure depuis 2004 la discrimination autorapportée selon certaines variables²². Ainsi, dans un premier temps, les personnes répondantes indiquent si elles ont été victimes, au cours des cinq années qui ont précédé, de discrimination ou si elles ont été traitées injustement par d'autres personnes au Canada pour chacune des raisons énumérées, notamment le sexe, l'appartenance ethnique ou culturelle, la langue et la religion. Les personnes ayant répondu par l'affirmative à au moins une de ces raisons répondent ensuite à une série de questions visant à préciser le type de situation dans lequel elles ont été victimes de discrimination, soit au travail, à l'école ou en suivant des cours, ou encore dans leurs rapports avec la police, dans un magasin, dans une banque ou dans un restaurant. Lors de versions antérieures de l'ESG²³, des questions portaient sur d'autres types de situations, comme dans les rapports avec les hôpitaux publics ou le personnel de la santé, et lors de la recherche d'un endroit où habiter. Il serait intéressant d'explorer les indicateurs utilisés par l'ESG pour la construction d'indicateurs permettant de mesurer, d'une part, la prévalence de la discrimination autorapportée en raison de la condition socioéconomique (ou plus spécifiquement en raison du fait d'être en situation de pauvreté) et, d'autre part, dans quelles dimensions de l'exclusion sociale (types de situation) la discrimination est vécue.

3. Les effets concrets des préjugés

Une autre façon (indirecte) de suivre l'évolution des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté consiste à mesurer les effets de ces préjugés ou, plus précisément, les effets de la discrimination qui en découle. Cette mesure est différente des mesures autorapportées que nous avons abordées précédemment. Ces dernières mesurent la discrimination vécue du point de vue des personnes ciblées, alors que la mesure dont il est question porte plutôt sur les effets concrets qui découleraient de cette discrimination. À titre d'exemple, les travaux de l'OCDE consacrés aux personnes LGBT dont nous avons fait mention plus tôt (édition 2019 de *Panorama de la société*) ont notamment porté sur la comparaison du cheminement professionnel des personnes LGBT et non LGBT, sur la base de données d'enquêtes représentatives. Les résultats ont permis de constater qu'il existe un écart entre les personnes LGBT et non LGBT en matière de taux d'emploi ou de revenus du travail.

La mesure, répétée dans le temps, de certaines conséquences ciblées attribuables aux préjugés liés aux personnes en situation de pauvreté, tels l'accès au logement, au marché de l'emploi ou aux services de santé, pourrait être un indice de l'évolution des préjugés. Cela dit, il importe de préciser qu'on ne pourrait pas inférer qu'il y a, ou non, évolution des préjugés seulement sur la base de la mesure des effets, car ceux-ci sont tributaires de multiples facteurs autres que les préjugés. Notons par ailleurs que le CÉPE dresse annuellement un état de situation de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale au Québec (Fréchet et collab., 2020). Considérant que les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté contribuent à les maintenir en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, il semble que le suivi de ces indicateurs par le CÉPE apporte une information complémentaire à leur évolution.

4. Les préjugés au plan structurel

Les indicateurs de cette catégorie sont issus d'un travail d'analyse qui permet de déceler la présence de préjugés dans les politiques publiques ou au sein des institutions, de même que les effets de ces politiques sur les préjugés dans la population.

Dans le cas des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté, il pourrait s'agir de faire l'analyse de certaines politiques ou de règlements concernant le soutien financier offert à ces personnes, ou encore de la redistribution de la richesse en général. De plus, compte tenu des enjeux d'intersectionnalité décrits précédemment, ce type d'analyse devrait intégrer une perspective comparative permettant de mettre en exergue, le cas échéant, les sous-groupes de personnes en situation de pauvreté davantage touchés.

²² [Enquête sociale générale 2009 - Cycle 23 - Victimization - Questionnaire de l'enquête principale \(statcan.gc.ca\)](https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/24645-x/2009001/article/00001-eng.htm)

²³ [Enquêtes et programmes statistiques - Enquête sociale générale - Sécurité des canadiens \(ESG\) \(statcan.gc.ca\)](https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/24645-x/2009001/article/00001-eng.htm)

4.2 LES INDICATEURS DE L'ÉVOLUTION DES PRÉJUGÉS : UN TRAVAIL DE COCONSTRUCTION

Les avenues que nous avons présentées ci-dessus constituent bel et bien des pistes, et non des indicateurs précis pour suivre l'évolution des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté. De fait, les indicateurs qui seront ultimement retenus à cette fin devront satisfaire certains critères de qualité, telles la pertinence, la faisabilité, la convivialité, la fiabilité et la comparabilité²⁴.

Bien que quelques indicateurs existants puissent être considérés dans le suivi de l'évolution des préjugés (notamment les indicateurs de l'exclusion sociale mentionnés précédemment), il n'en demeure pas moins que de nouveaux indicateurs robustes doivent être construits et qu'une réflexion doit être faite sur les meilleurs véhicules (notamment parmi les enquêtes existantes) pour les opérationnaliser. Ce travail d'élaboration d'indicateurs présuppose notamment une réflexion sur la ou les catégories d'indicateurs à privilégier (attitudes ou croyances, mesures autorapportées, effets, plan structurel), en fonction des critères cités et de la fréquence de mesure souhaitée.

Par ailleurs, le suivi de l'évolution des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté ne pourrait faire fi des enjeux d'intersectionnalité que nous avons soulevés précédemment. Ainsi, les indicateurs retenus devraient permettre de mesurer les préjugés véhiculés envers les personnes situées à l'intersection de systèmes d'oppression et d'en observer l'évolution.

Finalement, il importe que des personnes en situation de pauvreté soient associées aux travaux, tout comme cela avait été le cas lors des travaux du CÉPE sur les indicateurs d'exclusion sociale (Lechaume, 2014). En effet, l'expertise de vécu des personnes qui sont la cible de préjugés liés à la pauvreté apparaît essentielle pour définir, proposer ou valider des pistes d'indicateurs de mesure signifiants.

Les travaux du CÉPE, jumelés à ceux réalisés par Lizotte et ses collaboratrices et collaborateurs sur les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, constituent les bases des travaux de construction d'indicateurs à venir, auxquels devraient être associées les personnes concernées par ces préjugés.

24 Pour une définition de ces critères, voir LECHAUME, Aline et Frédéric SAVARD (2015). *Avis sur la mesure de l'exclusion sociale associée à la pauvreté : des indicateurs à suivre*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CÉPE), Gouvernement du Québec, p. 9.



CONCLUSION

Les travaux réalisés dans le cadre de cet avis montrent bien la nature, la source et les effets des préjugés envers celles et ceux d'entre nous qui sont en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Présents dans différentes sphères de la société, au sein d'institutions, dans les rapports structurels et entre les individus, ces préjugés divisent notre collectivité. De plus, il nous semble indéniable que ces préjugés, de même que leurs conséquences, sont vécus par les personnes concernées comme une « seconde dimension » de la pauvreté. Cette dimension est autant, sinon plus, préjudiciable que la pauvreté elle-même.

Nous ne saurions trop insister sur la nécessité de lutter contre les préjugés si nous souhaitons lutter contre la pauvreté. À cet égard, la démonstration voulant qu'ils aient pour effet de maintenir les personnes concernées en situation de pauvreté est éloquent. S'attaquer aux préjugés, c'est démanteler les murs qui entravent la pleine inclusion sociale de ces personnes. C'est se faire cadeau d'une société ouverte, enrichie de la contribution de chacune et de chacun.

Plusieurs constats de cet avis peuvent orienter les réflexions sur les actions à mener pour lutter efficacement contre les préjugés, sans perdre de vue que les personnes en situation de pauvreté ne forment pas une entité homogène, et que plusieurs d'entre elles se retrouvent à l'intersection de plusieurs systèmes d'oppression. Notons par ailleurs que cet avis ne fait pas état des différentes stratégies de lutte contre les préjugés envers ces personnes. Or, il semble que l'analyse de l'efficacité de ces stratégies pourrait être une avenue pour d'éventuels travaux, dans l'optique de renforcer l'ensemble des moyens visant à contrer les préjugés.

Mesurer la présence des préjugés et en suivre l'évolution est un élément central de ce combat. Les informations recueillies permettraient de constater si les préjugés sont en décroissance, comme souhaité. Cet avis pose d'ailleurs des bases pour la construction éventuelle d'indicateurs, lesquels s'ajouteront aux autres indicateurs suivis par le CÉPE afin de mesurer les progrès réalisés dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Albert Einstein aurait dit un jour : « Dure époque que celle où il est plus simple de désagréger un atome qu'un préjugé.²⁵ » Cette citation illustre bien la puissance des préjugés. Et pourtant, le changement est possible, les opinions se modifient et des préjugés tombent. Au cours des dernières années, les attitudes des Québécoises et des Québécois à l'égard des problèmes de santé mentale, de la diversité sexuelle ou de genre ainsi qu'à l'égard des Premières Nations ont positivement évolué. Plus récemment, le mouvement Black Lives Matter a suscité des prises de conscience au sein de la collectivité. De même, il est possible de réduire les préjugés envers les citoyennes et citoyens en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, au grand bénéfice de l'ensemble de la société.

²⁵ Cette citation est communément attribuée à Albert Einstein, bien que sa source exacte demeure inconnue.



BIBLIOGRAPHIE

- ASSELIN, Marie-Noëlle et FONTAINE, Alexandra (2018). *Entre le « eux » et le « nous » : la stigmatisation des personnes en situation de pauvreté et d'assistance sociale*, Québec : Département de sociologie, Université Laval.
- BEDOS, Christophe (propos recueillis par Valérie Besner) (2010). Dans l'œil du professionnel. *Revue du CREMIS – Identités stigmatisées et discrimination*, 3(2), p. 23-26.
- BOUCHER, Marie-Pierre, Anthony DESBIENS, Marie-Josée DUPUIS, Diane GAGNÉ et Yanick NOISEUX (2020). *Pourquoi les personnes assistées sociales dites « sans contraintes à l'emploi » ne travaillent-elles pas?* Collectif pour un Québec sans pauvreté et Groupe de recherche interdisciplinaire et interuniversitaire sur la pauvreté, l'emploi et la protection sociale (GIREPS), 84 p.
- BOURDIEU, Pierre et Jean-Claude PASSERON (1970). *La reproduction*, Paris, Éditions de Minuit, 279 p.
- BOWEN, Sarah. (2000). « Accès aux services de santé pour les populations insuffisamment servies au Canada », dans Santé Canada, « *Certaines circonstances* » – *Équité et sensibilisation du système de soins de santé quant aux besoins des populations minoritaires et marginalisées*, Ottawa, Publications Santé Canada, p. 1-66.
- BUTERA, Fabrizio (2002). « Stigmatisation », dans Jean-Pierre et Roger GIROD, Dictionnaire suisse de politique sociale, 2^e édition, Réalités sociales, Lausanne, p. 334
- CARLISLE, Shauna K. (2015). Perceived discrimination and chronic health in adults from nine ethnic subgroups in the USA. *Ethnicity & Health*, 20(3), p. 309-326.
- CAPUTO, Anna, Suzanne DESSUREAULT, Lorraine DOUCET, Carol GÉLINAS, Chantal GOYETTE, Odile LACHAPPELLE, Louise VANIER et Marie-Suzie WECHÉ (2008). Des mots fracassants – « Vulnérable » : qui de nous, intervenante ou parent, ne l'est pas?. *Revue du CREMIS – Appauvrissement et aide sociale : Le malaise des médecins*, 1(1), p. 4-7.
- CENTRAIDE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES (2011). *Un préjugé, c'est coller une étiquette. La lutte contre la pauvreté s'arrête là où commencent nos préjugés*, Québec, Centraide Québec et Chaudière-Appalaches, 48 p.
- CORNEAU, Marianne (2017). *Les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale : rapport de documentation*, Direction de santé publique, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 63 p.
- COMITÉ FEMMES DU FRONT COMMUN DES PERSONNES ASSISTÉES SOCIALES DU QUÉBEC (2006). *Femmes assistées sociales : la parole est à nous!*, Comité femmes du front commun des personnes assistées sociales du Québec, 37 p. En ligne : <https://www.pauvrete.qc.ca/document/femmes-assistees-sociales-la-parole-est-a-nous/> (consulté le 2 novembre 2020).

- COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR ET ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS QUÉBEC-LABRADOR (2016). *Mémoire : pauvreté et exclusion sociale chez les Premières Nations. Portrait sommaire et recommandations*. Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador et Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, 32 p.
- COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET CERTAINS SERVICES PUBLICS (2019). *Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès : rapport final*. Québec : Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics Québec, 520 p.
- DE GAULEJAC, Vincent, Frédéric BLONDEL et Isabel TABOADA-LÉONETTI (2014). *La lutte des places*, Paris, Desclée de Brouwer, 354 p.
- DE GAULEJAC, Vincent (1989). Honte et pauvreté. Santé mentale au Québec, 14 (2), p. 128-137.
- DENIGER, Marc-André (2012[1992]). *Le B.S., mythes et réalités. Guide de conscientisation*, Québec, Conseil canadien de développement social/Front commun des personnes assistées sociales, 47 p.
- DUBÉ-LINTEAU, Ariane, Raynald PINEAULT, Jean-Frédéric LÉVESQUE, Chantale LECOURS et Marie-Ève TREMBLAY (2013). *Enquête québécoise sur l'expérience de soins 2010-2011. Le médecin de famille et l'endroit habituel de soins : regard sur l'expérience vécue par les Québécois*, Volume 2, Québec, Institut de la statistique du Québec, 73 p.
- DUCHARME, Olivier (2018). *Travaux forcés. Chemins détournés de l'aide sociale*, Québec, Les Éditions Écosociété, 221 p.
- DUPÉRÉ, Sophie, Jacques ROY, Gilles TREMBLAY, Jean-Yves DESGAGNÉS, David GUILMETTE et Justin SIROIS-MARCIL (2016). Les hommes à faible revenu et les barrières aux services sociaux et de santé : des défis pour le réseau des services, *Intervention*, 143, p. 103-119.
- DUPÉRÉ, Sophie, Michel O'NEILL, Maria DE KONINCK (2012). « Why men experiencing deep poverty in Montréal avoid using health and social services in times of crisis », *Journal of Health Care Poor Underserved*, 23 (2), p. 781-796.
- DUPÉRÉ, Sophie (2011). *Rouge, jaune, vert – et noir : expérience de pauvreté et rôle des ressources sociosanitaires selon des hommes en situation de pauvreté à Montréal*, Université Laval, Québec, 290 p.
- ELIAS, Norbert (1991). *La société des individus*, Paris, Fayart, 301 p.
- FRÉCHET, Guy, Malika HAMZAOUI et Quynh-Van TRAN (2020). *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec – État de situation 2019*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CÉPE), Gouvernement du Québec, 108 p.
- FRÉCHET, Guy, Pierre LANCÔT et Alexandre MORIN (2009). *Prendre la mesure de la pauvreté – Proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalité et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CÉPE), Gouvernement du Québec, 76 p.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2017). *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023*, Québec, décembre, 83 p.

- HYPPOLITE, Shelley-Rose, Sophie LAUZIER, Luiza Maria MANCEAU, et Catherine LEFRANÇOIS, en collaboration avec Arnaud DUHOUX, et Sophie DUPÉRÉ (2018). *Innovier dans la prestation des soins et des services de santé de première ligne pour favoriser l'accès et la qualité des services offerts aux personnes marginalisées. Volet 1 – Les innovations de la clinique SPOT-CCSE et les expériences de personnes utilisatrices*, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 103 p.
- JONES, Simon, Louise HOWARD et Graham THORNICROFT (2008). « Diagnostic overshadowing: worse physical health care for people with mental illness », *Acta Psychiatrica Scandinavica*, 118 (3), p. 169-171.
- LANDRY, Normand, Alexandre BLANCHET, Sylvain ROCHELEAU, Anne-Marie GAGNÉ, Pascale CAIDOR, et Christiane CANEVA (sous presse). Représentations médiatiques et opinion publique de l'assistance sociale au Québec. *Nouvelles pratiques sociales*, 32 (1).
- LANGLOIS, Simon et David GAUDREAU (2019). Représentations sociales de la pauvreté et des inégalités au Québec, *Recherches sociographiques*, 60 (2), p. 429-458.
- LECHAUME, Aline (2014). *L'exclusion sociale : construire avec celles et ceux qui la vivent*. Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CÉPE), Gouvernement du Québec, 51 p.
- LECHAUME, Aline et Frédéric SAVARD (2015). *Avis sur la mesure de l'exclusion sociale associée à la pauvreté : des indicateurs à suivre*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CÉPE), Gouvernement du Québec, 39 p.
- LECHAUME, Aline et Frédéric SAVARD (2019). *Les troubles de la santé mentale et la pauvreté au Québec*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CÉPE), Gouvernement du Québec, 32 p.
- LÉGAL, Jean-Baptiste et Sylvain DELOUVÉE (2008). *Stéréotypes, préjugés et discrimination*, Paris, Dunod, 127 p.
- LIZOTTE, Mathieu, Annie MAROIS et Olivier BERNARD (2020a). *Les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté et leurs impacts sur l'exclusion sociale au Québec*, Rapport de recherche déposé au Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CÉPE) [document de travail].²⁶
- LIZOTTE, Mathieu, Pierre-Olivier PARÉ et Zehra Nur DACI ATLAMAZ (2020b). *Pistes d'indicateurs des préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté et de leurs impacts sur l'exclusion sociale : un examen de la portée (scoping review)*, Rapport de recherche déposé au Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CÉPE) [document de travail].²⁷
- LOIGNON, Christine, Catherine HUDON, Émilie GOULET, Sophie BOYER, Marianne DE LAAT, Nathalie FOURNIER, Cristina GRABOVSKI et Paula BUSH (2015). Perceived barriers to healthcare for persons living in poverty in Quebec. *International Journal for Equity in Health*, 14 (4), p. 1-11.
- LOIGNON, Christine, Anne LANDRY, Paul ALLISON, Lucie RICHARD et Christophe BEDOS (2012). « How Do Dentists Perceive Poverty and People on Social Assistance? A Qualitative Study Conducted in Montreal, Canada », *Journal of dental Education*, 76 (5), p. 545-552.
- MARTUCCELLI, Danilo (2004). Figures de la domination, *Revue française de sociologie*, 45 (3), p. 469-497.
- MCALL, Christopher (1995). Les murs de la cité : territoires d'exclusion et espaces de citoyenneté, *Lien social et Politiques*, 34, p. 81-92.

26 Au moment de rédiger cet avis, la version de travail du rapport de Lizotte et collab. a été consultée. La version finale est disponible ici <https://uniweb.uottawa.ca/members/3997>; https://www.researchgate.net/profile/Mathieu_Lizotte

27 Au moment de rédiger cet avis, la version de travail du rapport de Lizotte et collab. a été consultée. La version finale est disponible ici <https://uniweb.uottawa.ca/members/3997>; https://www.researchgate.net/profile/Mathieu_Lizotte

- MERTON, Robert K. (1948). « The self-fulfilling prophecy », *The Antioch Review*, 8 (2), p. 193-210.
- OCDE (2019). *Panorama de la société 2019 : Les indicateurs sociaux de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris. En ligne : <https://doi.org/10.1787/e9e2e91e-fr>
- OTERO, Marcelo (2017). « Le travail contemporain comme activité sociétale totale : socialisation, pathologie et individualité » dans MERCURE, Daniel et Marie-Pierre BOURDAGES-SYLVAIN (dir.), *Travail et subjectivité : perspectives critiques*, Les Presses de l'Université Laval, Québec, p. 221-244.
- PAGÉ, Geneviève (2014). Sur l'indivisibilité de la justice sociale ou Pourquoi le mouvement féministe québécois ne peut faire l'économie d'une analyse intersectionnelle, *Nouvelles pratiques sociales*, 26 (2), p. 200-217.
- PRIMON, Jean-Luc et Patrick SIMON (2018). Mesurer le racisme? L'apport des enquêtes quantitatives à la sociologie du racisme, *Sociologie et sociétés*, 50 (2), p. 175-202.
- TAYLOR, Elanor (2016). « Groups and Oppression », *Hypatia*, 31 (3), p. 520-536.
- THORNICROFT, Graham, Elaine BROHAN, Diana ROSE, Norman SARTORIUS et Morven LEESE (2009). « Global pattern of experienced and anticipated discrimination against people with schizophrenia: a cross-sectional survey », *The Lancet*, 373, p. 408-415.
- THORNICROFT, Graham, Ioannis BAKOLIS, Sara Evans-LACKO, Petra C. GRONHOLM, Claire HENDERSON, Brandon A. KOHRT, Mirja KOSCHORKE, Maria MILENOVA, Maya SEMRAU, Nicole VOTRUBA et Norman SARTORIUS (2019). « Key lessons learned from the INDIGO global network on mental health related stigma and discrimination », *World Psychiatry*, 18(2), p. 229-230.
- WEBER, Max (2002). *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme : précédé de Remarque préliminaire au recueil d'études de sociologie de la religion, I et suivi de Les sectes protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Flammarion, 394 p.
- WILKINSON, Richard et Kate PICKETT (2013). *L'égalité, c'est mieux : pourquoi les écarts de richesses ruinent nos sociétés*, Montréal, Les éditions Écosociété, 378 p.
- ZAWIEJA, Philippe (2014). « Fatigue compassionnelle », sous la direction de Franck Guarnieri. Dictionnaire des risques psychosociaux, Le Seuil, p. 316-319.



MEMBRES

DU COMITÉ DE DIRECTION DU CÉPE

Président

Charles Fleury, professeur agrégé
Département des relations industrielles, Université Laval

Guy Baillargeon, directeur par intérim (membre du Comité jusqu'en 2020)
Direction de la recherche, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Céline Bellot, professeure titulaire (présidente et membre du Comité jusqu'en 2020)
École de travail social, Université de Montréal

Marie Connolly, professeure titulaire
Département des sciences économiques, Université du Québec à Montréal

Marc De Koninck, organisateur communautaire; président
Comité de développement social de Centraide Québec, Chaudière-Appalaches et Bas Saint Laurent

Jean-Yves Desgagnés, professeur
Département de psychosociologie et travail social, Université du Québec à Rimouski

Nicole Gallant, professeure-chercheuse titulaire
Institut national de la recherche scientifique – Centre Urbanisation Culture Société

Sophie Gilbert, professeure
Département de psychologie, Université du Québec à Montréal

Christine Loignon, professeure titulaire
Département de médecine de famille et de médecine d'urgence, Université de Sherbrooke

Myriem Maâchar, directrice
Direction de la recherche, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Jérôme Martinez chef d'unité scientifique (membre du Comité jusqu'en 2020)
Institut national de santé publique du Québec

Valérie Saisset, directrice générale
Recherche, évaluation et statistiques, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Anne-Marie Séguin, professeure chercheuse (membre du Comité jusqu'en 2020)
Institut national de la recherche scientifique – Centre Urbanisation Culture Société

Marie-Ève Surprenant, coordonnatrice
Table de concertation de Laval en condition féminine

Travail, Emploi
et Solidarité sociale

Québec 